Quatre-vingt-onzième année. — N° 13. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 22 Janvier 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

PRODUITS PHARMACEUTIQUES
à base d'alcool auxquels est reconnu le caractère exclusivement médicamenteux.

(Arrêté du 23 décembre 1958, publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1959.)

N° 59-14 S. Prix : **20 F.**

REQUISITIONS

(Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, publiée au *Journal officiel* du 8 janvier 1959.)

N° 59-19 S. Prix : **20 F.**

RESSOURCES DES COLLECTIVITES LOCALES

(Ordonnances n°s 59-108 et 59-110 du 7 janvier 1959, publiées au *Journal officiel* du 9 janvier 1959.)

N° 59-29 S. Prix : **25 F.**

ORGANISATION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS DANS LA REGION PARISIENNE

(Ordonnance et décret du 7 janvier 1959, publiés au *Journal officiel* du 10 janvier 1959.)

N° 59-36 S. Prix : **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêtés et *décret* portant nominations au cabinet du Premier ministre et délégations de signature (p. 1139).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 1140).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions et nominations :

Administration pénitentiaire (p. 1140).

Education surveillée (p. 1140).

Greffiers (p. 1141).

Interprètes judiciaires (p. 1141).

Liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie (p. 1141).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger (p. 1141).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 1141).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions, réintégrations et mise en disponibilité (agents diplomatiques et consulaires et contrôle civil) (p. 1142).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 1142).

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (p. 1146).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de la Nation (p. 1146).

Décret du 17 janvier 1959 portant classement de l'établissement de Saint-Ave (Morbihan) et création d'un polygone d'isolement (p. 1146).

Décret portant affectation d'officiers généraux du commissariat de la marine (rectificatif) (p. 1147).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 1147).

Arrêté du 5 janvier 1959 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du ministre des armées (air) (p. 1147).

Arrêté du 6 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 24 mars 1952 portant organisation du service de la poste navale (p. 1147).

Arrêté du 6 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 25 mars 1953 portant organisation du service de la poste aux armées (p. 1148).

Arrêté du 6 janvier 1959 relatif à une régie d'avances (p. 1148).

Arrêtés portant nominations, reconstitution d'une carrière administrative et admission à la retraite:

Administration centrale (terre) (p. 1148).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 1148).

Techniciens d'études et de fabrications (air) (p. 1148).

Liste des candidats reçus au cycle normal 1956-1958 de préparation militaire supérieure (rectificatif) (p. 1148).

Liste des médecins et pharmacien militaires ayant obtenu le titre d'agrégé du Val-de-Grâce (p. 1148).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au recrutement de personnel navigant d'active de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 1149).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-177 du 17 janvier 1959 portant modification du taux de la taxe d'encouragement à la production textile (p. 1149).

Arrêtés du 19 décembre 1958 fixant les cautionnements d'agents comptables (p. 1149).

Arrêté du 7 janvier 1959 portant agrément de types de papier pour la rédaction des actes des officiers publics ou ministériels (p. 1149).

Arrêté portant renouvellement de comités techniques d'importation auprès du ministre de la santé publique et de la population (p. 1149).

Arrêté portant détachement (administration centrale des finances) (p. 1150).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 12 décembre 1958 fixant le budget de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique pour 1958 (p. 1150).

Arrêté du 30 décembre 1958 modifiant l'arrêté du 5 août 1949 relatif à l'examen préliminaire pour le diplôme de géomètre expert (p. 1150).

Arrêté du 3 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1955 modifié fixant la liste de spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 1151).

Arrêté du 7 janvier 1959 autorisant l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar à organiser l'enseignement de la quatrième année d'études médicales et de la première année d'études de pharmacie (p. 1151).

Arrêté du 8 janvier 1959 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1955 relatif à la liste des manipulations de l'épreuve pratique physique du concours commun à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation (groupe II *bis*, section Sciences) (p. 1151).

Arrêté du 13 janvier 1959 fixant la date des élections partielles au comité consultatif des universités (p. 1151).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'enseignement supérieur (p. 1151).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement et détachements:

Archives (p. 1151).

Enseignement supérieur (p. 1152).

Enseignement du second degré (p. 1152).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section Pharmacie) (p. 1152).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant organisation du pilotage dans le golfe de Fos et les ports riverains (rectificatif) (p. 1152).

Arrêté du 12 janvier 1959 portant classement dans la voirie nationale de certaines voies dans la traverse de Dinard (Ille-et-Vilaine) et déclassement et reclassement du tracé actuel de la route nationale n° 786 (p. 1152).

Arrêté du 14 janvier 1959 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 682 à Moncourrier, sur le territoire de la commune de Neuvic-d'Ussel (Corrèze) (p. 1152).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 1152).

Arrêtés portant nominations, affectation, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 1153).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 1153).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 1153).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 30 décembre 1958 portant classement en première urgence des travaux de boisement à effectuer sur la commune de la Chamba (Loire) (p. 1153).

Arrêté du 30 décembre 1958 relatif à la durée du mandat des administrateurs de centres de recherches agronomiques (p. 1153).

Arrêté du 3 janvier 1959 complétant l'arrêté du 10 juin 1947 réglementant la monte publique des taureaux dans le Cantal (p. 1153).

Arrêté portant nomination de l'administrateur au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 1153).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste d'aptitude et sur une liste d'agrément, nominations, affectations, attribution de fonctions, réintégrations, mutations, détachement, mises en disponibilité, radiations des cadres, acceptation de démission, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 1154).

Génie rural (p. 1155).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 1155).

Institut national de la recherche agronomique (p. 1155).

Répression des fraudes (p. 1156).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant promotions, mise en position de mission, acceptation de démission, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 1156).

Eaux et forêts (p. 1156).

Enseignement et jeunesse (p. 1156).

Travaux publics (p. 1156).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 2 et 8 janvier 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1157).

Arrêté du 2 janvier 1959 portant acceptation d'un legs en faveur de jeunes handicapés physiques (p. 1157).

Arrêté fixant les modalités de l'examen de fin de stage des agents des affaires allemandes et autrichiennes reclassés en qualité de rédacteur des directions nationales de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 1157).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant détachements (établissements nationaux de bienfaisance) (p. 1157).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décrets du 20 janvier 1959 portant approbation des projets d'aménagement de Blois (Loir-et-Cher) et d'Evaux-les-Bains (Creuse) (p. 1157).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 1158).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret portant délégations de signature (rectificatif) (p. 1158).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions, nominations, titularisation, réintégrations, détachement, admissions à la retraite et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 1158).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 1159).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des membres des commissions permanentes. — Modification aux listes des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1159).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 570 de l'office des changes relatif au régime des comptes « Exportation. — Frais accessoires » (comptes E. F. AC.) (p. 1160).

Avis relatifs aux accords de réciprocité avec la Belgique et la Suisse en matière de fonds de garantie automobile (p. 1160).

Résultats du tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 1161).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de directeurs des services vétérinaires (p. 1162).

Avis relatif à l'application aux conserves et semi-conserves alimentaires des dispositions de l'article 5 (2e alinéa) du décret n° 55-241 du 10 février 1955 (p. 1162).

Avis relatif à l'extension des avenants nos 2 et 2 *bis* à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Saône (p. 1162).

Avis relatif à l'extension des avenants nos 1 et 2 à la convention collective des exploitations agricoles de la Haute-Saône (p. 1162).

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1959 (p. 1162).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques (p. 1162).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale dans le département du Gard (p. 1162).

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier d'Angoulême (Charente) (p. 1162).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (52e semaine de 1958) (p. 1163).

Annonces (p. 1164).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 7.

Compte rendu intégral des débats du 21 janvier 1959 (p. 137).

Sénat. — N° 5.

Compte rendu intégral des débats du 21 janvier 1959 (p. 69).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu les arrêtés des 9, 12, 13 et 16 janvier 1959 portant nomination de membres du cabinet du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du Premier ministre:

Conseiller technique pour les questions militaires.

M. le général de brigade André Petit.

Chargé de mission pour les questions sociales.

M. Jacques Decoust.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant création de l'état-major de la défense nationale;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination du chef de l'état-major de la défense nationale;

Vu le décret du 11 juillet 1958 relatif aux attributions du chef de l'état-major de la défense nationale;

Vu le décret du 23 août 1958 portant nomination du chef d'état-major adjoint de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le vice-amiral d'escadre Cabanier (Georges-Etienne-Jules), chef de l'état-major de la défense nationale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Premier ministre:

1° Tous actes, arrêtés, décisions en matières administratives et financières, à l'exclusion des décrets;

2° Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débets et états exécutoires, les arrêtés de répartition de crédits, et en général, toutes opérations comptables.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. le vice-amiral d'escadre Cabanier, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. le général de division aérienne Andrier (Gilbert-Louis-Joseph-Marie), chef d'état-major adjoint de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. le vice-amiral d'escadre Cabanier et de M. le général de division aérienne Andrier, la délégation prévue à l'alinéa 2° de l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. le capitaine de frégate Cocquenet (Robert-Lucien) ou par M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Duche (Fernand-Michel-Louis-André).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général d'armée Paul Grossin, directeur général du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis Fauvert, directeur des services administratifs et financiers, sont habilités à signer, par délégation du Premier ministre.

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du Premier ministre au titre de la section II B, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, tous contrats et avenants, ainsi que l'approbation desdits marchés, contrats et avenants, tous arrêtés de débets et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative;

2° Tous arrêtés ou décisions portant:

a) Nomination et titularisation dans les cadres de personnels titulaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

b) Nomination des agents sur contrat, des auxiliaires temporaires et radiation des mêmes cadres;

3° Tous arrêtés ou décisions, à l'exclusion de ceux qui concernent les directeurs, chefs de services et sous-directeurs, relatifs:

a) A l'avancement de grade, de classe et d'échelon des personnels titulaires ainsi que des agents sur contrat de toutes catégories;

b) Aux affectations et mutations de ces personnels dans le service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

c) Aux sanctions disciplinaires infligées aux agents sur contrat et aux personnels titulaires, sauf, pour ce qui concerne ces derniers, la révocation avec ou sans suspension des droits à pension;

d) Aux différentes positions intéressant ces personnels titulaires et contractuels;

4° Tous arrêtés portant mise à la retraite des fonctionnaires titulaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, à l'exception des directeurs, chefs de services et sous-directeurs, ainsi que toutes les pièces d'administration relatives aux questions de pensions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 23 janvier 1957 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le général Veyron La Croix (Claude-Marie-Charles), directeur du groupement des contrôles radioélectriques, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du Premier ministre au titre du groupement des contrôles radioélectriques, toutes décisions portant engagement de dépenses ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux ainsi que l'approbation desdits marchés, et en général toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination et titularisation dans les services du groupement des contrôles radioélectriques, d'agents des catégories B, C et D, nomination des auxiliaires temporaires, des agents sur contrat et des ouvriers, tous arrêtés ou décisions portant licenciement des mêmes agents, sauf à titre de sanction disciplinaire;

c) Tous arrêtés ou décisions relatifs à l'avancement de grade des personnels visés au paragraphe *b*, à l'avancement d'échelon des personnels de toutes catégories, aux affectations et mutations dans tous les services du groupement des contrôles radioélectriques, enfin toutes pièces administratives relatives aux questions de pension ou de validation de services.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Veyron La Croix, directeur, la délégation est transférée à M. Alacchi (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, affecté au groupement des contrôles radioélectriques, seulement en ce qui concerne le paragraphe *a* de l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Lenoir, chef des services administratifs et financiers, est habilité, en cas d'empêchement de M. Roger Belin, à signer, au nom du Premier ministre:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 15 millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, tous arrêtés et toutes décisions ayant trait à l'exécution ou à la gestion administrative du budget du Premier ministre;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination et titularisation dans les services du secrétariat général du Gouvernement des agents des catégories B, C et D, nomination des agents temporaires, des auxiliaires temporaires, des agents sur contrat, tous arrêtés ou décisions portant licenciement des mêmes agents, sauf à titre de sanction disciplinaire;

c) Tous arrêtés ou décisions relatifs à l'avancement de grade des personnels visés au paragraphe *b*, à l'avancement d'échelon des personnels de toutes catégories, enfin toutes pièces administratives relatives aux questions de pension ou de validation de services.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 17 janvier 1959, est nommée membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentant du ministre de la santé publique et de la population: Mlle Roden, sous-chef de bureau à la direction générale de la population et de l'entraide. Suppléant.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 décembre 1958:

Sont promus sur place, à compter du 1er janvier 1959, au grade de surveillant chef:

Au 4e échelon de la 2e classe, avec une ancienneté de 2 mois 9 jours: M. Thibaut (Albert), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 22 octobre 1956, à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

Au 4e échelon de la 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans: M. Jalbaud (Auguste), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec une ancienneté du 1er janvier 1957, à la maison d'arrêt de Privas.

Au 5e échelon de la 2e classe: M. Corno (Joseph), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 1er janvier 1956, à la maison d'arrêt de Charleville.

Au 4e échelon de la 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans: M. Haas (Pierre), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 1er janvier 1957, à la maison d'arrêt de la Santé.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 décembre 1958, est nommé sur place, à compter du 30 décembre 1958, professeur technique adjoint (4e échelon): M. Lhote (Albert), instructeur technique (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Par arrêté du 31 décembre 1958, est promu sur place adjoint d'économat de classe exceptionnelle: M. Pignet (André), adjoint d'économat de 1re classe (4e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Greffiers.

Par arrêté du 16 janvier 1959, M. Cazali (Roger), greffier de chambre au tribunal de Bougie, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal de Tlemcen, en remplacement de M. Tegras, qui a été nommé greffier en chef de la cour d'appel d'Oran.

Par arrêté du 16 janvier 1959, M. Mazouzi Abdelkader, greffier de chambre de 2e classe au tribunal de Tiaret, est nommé, sur sa demande, greffier de 3e classe de la justice de paix de Vialar, en remplacement de M. Doucene, qui a été nommé greffier en chef du tribunal d'Orléansville.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 16 janvier 1959, sont élevés au 2e échelon les interprètes judiciaires de 3e classe (1er échelon) inscrits du tableau d'avancement dont les noms suivent:

M. Kara Slimane, interprète judiciaire près la justice de paix de Saint-Cloud (cour d'appel d'Oran).

M. Tiar Mohammed, interprète judiciaire près la justice de paix de Dellys (cour d'appel d'Alger).

Par arrêté du 16 janvier 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, en vue de leur accession à la 2e classe de leur grade, les interprètes judiciaires suppléants de 3e classe dont les noms suivent:

1 MM. Bouhamidi Messaoud, en fonctions près la justice de paix de Maison-Carrée.
2 Mahdi Rachid, en fonctions près la justice de paix d'El-Kseur.
3 Deramchi Slimane, en fonctions près la justice de paix de Relizane.

Liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie.

Par arrêté du 16 janvier 1959, les secrétaires de parquet dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont définitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie:

Mme Abouiker (Nelly), secrétaire de parquet au tribunal d'Alger.
M. Casanova (Antoine), secrétaire de parquet au tribunal de Sétif.
Mlle Corbel (Raymonde), secrétaire de parquet au tribunal d'Oran.
MM. Tegras (Lucien), secrétaire de parquet à la cour d'appel d'Alger.
Lopez (José), secrétaire de parquet à la cour d'appel d'Oran.
Murciano (Robert), secrétaire de parquet au tribunal d'Alger.
Sanna (Martin), secrétaire de parquet à la cour d'appel de Constantine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger.

Par arrêté du 15 janvier 1959, M. Georges Gallié, conseiller des affaires étrangères, 2e classe, 3e échelon, est nommé rapporteur spécial de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 7 novembre 1958, M. Chaillous (Alain), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe à l'ambassade de France à Karachi.

Par arrêtés du 19 novembre 1958:

M. Dondenne (Michel), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bogota.

M. d'Harcourt (Emmanuel), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Varsovie.

M. Montaut (Pierre), chancelier de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Warren (Lionel), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rome (Saint-Siège).

Par arrêté du 24 novembre 1958, M. Brunet (André), secrétaire d'Extrême-Orient, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Tokyo.

Par arrêté du 25 novembre 1958, M. Oriez (Daniel), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Salisbury.

Par arrêté du 26 novembre 1958, M. Puaux (François), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé représentant permanent adjoint de la France au conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Par arrêté du 27 novembre 1958, M. Collen (Pierre), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Kano.

Par arrêtés du 29 novembre 1958:

Mlle Charvolin (Hélène), chancelier de 2e classe, 2e échelon, a été nommée en mission à l'administration centrale.

M. Husson (Philippe), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Bucarest.

M. Justinard (Pierre), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Accra.

M. Landry (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Accra.

Par arrêté du 2 décembre 1958, M. Rahli (Gaston), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Lourenço-Marques.

Par arrêtés du 10 décembre 1958:

M. Goujon (Paul), chancelier de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Jacquemin (Gilbert), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Monge (Guy), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Prague.

Par arrêté du 12 décembre 1958, M. Deboulloche (Georges), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 13 décembre 1958:

M. Coffin (Yves), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Kobé.

M. Debroise (Yves), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 16 décembre 1958, M. Legendre (Louis), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Tel-Aviv.

Par arrêtés du 22 décembre 1958:

M. Dupuy-Dutemps (Jean), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Tunis.

M. Pistre (Paul), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Casablanca.

M. Rialland (Ange), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1958, M. Saddier (André), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Copenhague.

Agents diplomatiques et consulaires.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1959

Au grade de conseiller des affaires étrangères de 1re classe.

1 MM. Naudy.
2 Nouvel.
3 Manet.
4 Fournier de Montoussé.
5 d'Harcourt.
6 de Leusse de Syon.
7 Charles-Roux (François).
8 Michel (Claude).
9 MM. Henry (Pierre).
10 de Bourdeille (Serge).
11 Georges-Picot (Jean-Baptiste).
12 Legendre.
13 Rollet.
14 Taddei.

Au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe.

1 MM. Gelade.
2 Lescuyer (René).
3 Gueury.
4 Destremau.
5 Campredon.
6 de Lestrange.
7 Chollet.
8 Kebaili.
9 Leprevost.
10 de Commines de Marsilly.
11 Pelletier.
12 Amanrich.
13 de Souza.
14 Morizet.
15 Jamme.
16 Muracciole.
17 MM. Le Nail.
18 Baume.
19 Giovangrandi.
20 Le Forestier.
21 Savelli.
22 Doilot.
23 Le Roux de Bretagne.
24 Brenac.
25 Treca.
26 Vizzavona.
27 Millot.
28 Durieux.
29 Blanchard.
30 Victor.
31 d'Huart.
32 de Crouy-Chanel (René).

Au grade de conseiller d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 1re classe.

1 MM. Beaudouin.
2 Max.
3 MM. Valeani.
4 Gorce.

Au grade de conseiller d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale de 2e classe.

1 MM. Legrain.
2 Huit.
3 Lebocq.
4 MM. Mollard.
5 Giraudon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 19 janvier 1959, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 1re classe les conseillers des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959: MM. Naudy, Nouvel, Manet, Fournier de Montousse, d'Harcourt, de Leusse de Syon, Charles-Roux (François), Michel (Claude), Henry (Pierre).

Par arrêté du 19 janvier 1959, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, à compter du 1er janvier 1959, les secrétaires des affaires étrangères, 7e échelon, dont les noms suivent:

MM. Gelade, Lescuyer (René), Gueury, Destremau, Campredon, de Lestrange, Chollet, Kebaili, Leprevost, de Commines de Marsilly, Pelletier, Amanrich, de Souza, Morizet.

Par arrêté du 19 janvier 1959, sont promus au grade de conseiller d'Orient, d'Extrême-Orient ou d'Europe orientale de 1re classe les conseillers d'Orient, d'Extrême-Orient ou d'Europe orientale de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959: MM. Beaudouin, Max.

Par arrêté du 19 janvier 1959, sont promus au grade de conseiller d'Orient, d'Extrême-Orient ou d'Europe orientale de 2e classe les secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient ou d'Europe orientale, 7e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1959: MM. Legrain, Huit, Lebocq, Mollard, Giraudon.

Contrôle civil.

Par arrêté du 22 décembre 1958, il est mis fin au détachement de M. Cuenot (Jacques) à compter du 6 février 1958.

M. Cuenot (Jacques), adjoint de contrôle, est réintégré dans le corps des adjoints de contrôle du Maroc, en qualité d'adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon (indice: 295), à compter de cette date.

Par arrêté du 24 décembre 1958, M. Jean Leblanc, contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice: 675), est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 15 octobre 1958.

Par arrêté du 3 janvier 1959, il est mis fin au détachement de M. Jean Massias à compter du 1er septembre 1957.

M. Jean Massias est réintégré dans le corps des adjoints de contrôle, en qualité d'adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon (indice: 240), à compter de cette date.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié;

Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer par délégation spéciale les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Verdier (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Verdier, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, détachement, mise à la retraite, mutation et sanction de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale;

4° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

5° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et les arrêtés rapportant ces mesures;

6° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

7° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;

8° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;

9° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

10° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 du code pénal et du décret n° 55-796 du 16 juin 1955, ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant:

11° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;
12° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisations de jeux;
13° Les décisions concernant les présomptions de décès;
14° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;
15° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;
16° Les actes portant affectation d'immeubles au ministère de l'intérieur, acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles quel qu'en soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur.
17° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués quel qu'en soit le montant;
18° Les arrêtés portant concession de logement;
19° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;
20° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881;
21° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage;
22° Les arrêtés portant assignations à résidence en application de la loi sur les pouvoirs spéciaux et les arrêtés rapportant ces mesures;
23° Les arrêtés portant éloignement, assignation à résidence ou internement administratif des personnes dangereuses pour la sécurité publique en raison de l'aide qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens et les arrêtés rapportant ces mesures.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret en date du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953, modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;
Vu l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;
Vu le décret en date du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouaze directeur du personnel et du matériel de la police,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Gouaze, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), détachement, mise à fin de stage, mise à la retraite, acceptation de démission et de radiation des cadres (sauf pour motif disciplinaire) des personnels ci-après

Officiers de paix et officiers de paix principaux des corps urbains et des C. R. S.;
Officiers de police et officiers de police principaux;
Officiers de police adjoints;
Inspecteurs de police et inspecteurs de police principaux;
Inspecteurs et inspecteurs principaux d'identité judiciaire;
Secrétaires archivistes et secrétaires archivistes principaux;
Agents spéciaux de police d'Etat;
Officiers de paix adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers, gardiens des corps urbains et des C. R. S., commis, sténodactylographes, agents de bureau, conducteurs d'automobile, agents de service et ouvriers de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels contractuels et auxiliaires de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;
3° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la sûreté nationale;
4° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale, à l'exclusion des contrôleurs généraux, des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement des C. R. S.;
5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;
6° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale;
7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale;
8° Les cartes professionnelles des magistrats;
9° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;
10° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant des marchés;
11° Les actes portant affectation d'immeubles au ministère de l'intérieur, acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;
12° Les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant des prix;
13° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles, quel qu'en soit le montant;
14° Les arrêtés portant concession de logement;
15° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de la sûreté nationale, M. Jean Gouaze, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 1° à 3°, 5° à 15° et 19° à 23° de l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 janvier 1956;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;
Vu le décret en date du 7 janvier 1959 nommant M. Pelletier (Paul) directeur de la réglementation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation, a délégation permanente pour signer:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;
2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;
3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant ces mesures de fermeture;
4° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;
5° Les décisions concernant les présomptions de décès;
6° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;
7° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949;
8° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881;
9° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale, M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 5, 6, 22 et 23 de l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 18 mars 1958 nommant M. Gilbert Philipson directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gilbert Philipson, préfet, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets; les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur; les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux services du dépôt légal de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;

4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 2. — Le préfet, directeur des services financiers et du contentieux, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lahillonne (Georges), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaine des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 17 septembre 1955 portant nomination de M. Favre (Maurice) en qualité de directeur adjoint du personnel;

Vu le décret en date du 1er mars 1958 chargeant M. Gerbod (Georges) des fonctions de chef du service des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Favre (Maurice), directeur adjoint du personnel, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des tribunaux administratifs;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion, toutefois, pour les administrateurs civils, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Le personnel de l'inspection générale des services civils d'Algérie;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du délégué général du Gouvernement en Algérie, par application du décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Gerbod (Georges), préfet, administrateur civil du ministère de l'intérieur, chargé des fonctions de chef du service des affaires politiques, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-615 du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouaze directeur leur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 31 mars 1958 nommant M. Letepeur directeur adjoint du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Jean Gouaze, directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leteneur, directeur adjoint, est habilité à signer les décisions ou pièces comptables portant engagement de dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale, y compris les états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance.

Art. 2 — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Leteneur, directeur adjoint, a délégation pour signer, outre les décisions et les pièces comptables prévues à l'article 1er ci-dessus, les arrêtés, contrats, avenants, décisions et cartes professionnelles se rapportant aux matières visées et dans les conditions prévues par les alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature au directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;
Vu le décret du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouaze directeur du personnel et du matériel de la police;
Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Henri Teinturier sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Gouaze, directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Teinturier, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10.000.000 F;
2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), dont le montant n'excède pas 10.000.000 F;
3° Les actes de ventes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;
4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 1.000.000 F;
5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;
6° Les arrêtés portant concession de logement;
7° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Henri Teinturier a délégation pour signer les marchés, décisions, mesures et baux visés par les alinéas 9°, 10° et 12° de l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature au directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;
Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié;
Vu l'arrêté en date du 21 mai 1957 nommant M. Peberel (Marcel) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Peberel (Marcel), sous-directeur de la réglementation intérieure, est habilité à signer par délégation:

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction;
2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations;
3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;
4° Les décisions concernant les présomptions de décès;
5° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1214 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 7 janvier 1959 nommant M. Bignebat (Etienne) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bignebat, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception des arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets.
M. Marty, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé, ainsi que les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955.
En cas d'absence de M. Marty, la délégation de signature conférée à ce dernier est étendue à M. Granier, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget.
M. Amardeil, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, M. Bignebat, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité, en outre, à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets;
2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux services du dépôt légal et de la bibliothèque et de la mécanographie;
3° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale;
Vu le décret en date du 31 octobre 1953 nommant M. Laforest (Robert) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;
Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Rondepierre (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;
Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Sichere (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté en date du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Lahillonne (Georges), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale, M. Laforest, directeur adjoint et MM. Rondepierre et Sichere, sous-directeurs, ont délégation pour signer dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 14 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951, n° 53-634 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955, relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 1er mars 1958 nommant M. Marcel Blanchard préfet hors cadres;

Vu l'arrêté du 1er avril 1958 portant organisation, au ministère de l'intérieur, d'un service des affaires musulmanes et de l'action sociale;

Vu l'arrêté du 1er avril 1958 nommant M. Marcel Blanchard, préfet hors cadres, chef du service des affaires musulmanes et de l'action sociale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Branchard, préfet hors cadres, chef du service des affaires musulmanes et de l'action sociale du ministère de l'intérieur, a délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions:

Les décisions portant engagement de dépenses ainsi que les pièces d'administration relatives aux secours et aux œuvres sociales;

Les décisions relatives à la mise en œuvre de l'action administrative et sociale en faveur des populations originaires d'Afrique du Nord et résidant sur le territoire métropolitain;

Les engagements de dépenses et toutes décisions relatives à la gestion des crédits inscrits, à ce titre, au budget du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n°s 51-1314 du 17 novembre 1951 et 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadres (hors classe) de la direction du service national de la protection civile, et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1954 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Raffi (Paul), sous-directeur au ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions dans la limite des attributions conférées par décret du 15 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ces attributions, M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), quel que soit le montant du marché;

3° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant;

4° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés et décisions se rapportant à l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques;

7° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime), M. Laborie (Henri), préfet de 1re classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et à son défaut, M. Raffi (Paul), sous-directeur, sont habilités à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 nommant M. Jacques Trèves chef du service des transmissions,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Trèves, chef du service des transmissions, est habilité à signer par délégation spéciale:

Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède par 15 millions de francs, ou 1 million de francs par an s'il s'agit d'un marché pour plusieurs années et dont la durée n'excède pas cinq années s'il s'agit d'un marché de fournitures.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Somveille (Pierre), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de directeur adjoint du cabinet du préfet de police. Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 21 juillet 1958.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre des armées, cite à l'ordre de la Nation:

MM. Carpentier (Roger), lieutenant-colonel, pilote d'essais;
Crouzet (Yves), ingénieur d'essais;
Hochet (Marcel), mécanicien navigant d'essais,

à la Société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation ».

Equipage d'élite, aux ordres d'un pilote d'essais prestigieux, animé du même zèle, de la même flamme, du même amour passionné de l'aéronautique.

Modèle de compétence, d'expérience et d'efficacité, a trouvé la mort au cours d'un vol d'essai sur prototype le 9 janvier 1959.

Fait à Paris, le 16 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 17 janvier 1959 portant classement de l'établissement de Saint-Ave (Morbihan) et création d'un polygone d'isolement.

Par décret en date du 17 janvier 1959, le dépôt de Saint-Ave (Morbihan) est classé comme servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs.

Est créé autour de ce dépôt un polygone d'isolement à l'intérieur duquel aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans l'autorisation du ministre des armées.

Le plan parcellaire annexé au présent décret indique par un trait rouge les limites de ce polygone d'isolement.

Décret portant affectation d'officiers généraux du commissariat de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1959, page 651, 1re colonne, avant dernier paragraphe, au lieu de: « M. le commissaire général de 2e classe Leroy (E.-M.) », lire: « M. le commissaire général de 2e classe Le Roy (E.-M.) ».

Décret portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1958, page 10025:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

B. — Officiers dans leurs foyers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

1re région militaire.

Après Courcelle (Francis-Henri-Lucien), ajouter Rigault (Jacques-Henri).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1958:

Page 10910, 1re colonne:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Au lieu de: « Debergn (Jacques-René-André), Valenciennes, 51.590.07367 », lire: « Debergh (Jacques-René-André), Valenciennes, 51.590.07367 ».

Page 10911, 1re colonne:

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Hourdin (Gaston-Charles-Edmond), Nancy, 52.510.02723 », lire: « Gourdin (Gaston-Charles-Edmond), Nancy, 52.510.02723 ».

Même page, 2e colonne:

Transmissions.

Au lieu de: « Veldoux (Gérard), Rabat, 54.950.00217 », lire: « Verdoux (Gérard), Rabat, 54.950.00217 ».

Page 10912, 1re colonne:

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

Cadre des adjoints techniques.

Au lieu de: « Grannel (Jean), Paris, 54.750.07839 », lire: « Grannec (Jean), Paris, 54.750.07839 ».

Composition du comité technique paritaire institué auprès du ministre des armées (air).

Le ministre des armées (air),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret modifié n° 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 48-1966 du 30 décembre 1948, relatif aux comités techniques paritaires dans les départements militaires, et notamment l'article 1er, en ce qu'il modifie notamment l'article 36 du décret du 24 juillet 1947 précité;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1949, instituant un comité technique paritaire auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958, relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Les représentants de l'administration au comité technique paritaire institué par l'arrêté du 7 septembre 1949 sont désignés en fonction de leur affectation ainsi qu'il suit:

Le délégué pour l'administration de l'armée de l'air, ou son représentant, président

Un représentant de la section administrative et financière

Un représentant de l'état-major de l'armée de l'air

Un représentant de la direction du contrôle et de la comptabilité générale.

Quatre représentants de la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.

Quatre représentants de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Un représentant de la direction centrale du commissariat de l'armée de l'air.

Un représentant de la direction de l'infrastructure.

Un représentant de la direction centrale du matériel de l'armée de l'air

Les fonctionnaires civils ou militaires désignés pour assumer les fonctions qui précèdent doivent répondre aux conditions fixées par l'article 41 du décret du 24 juillet 1947 susvisé.

Un fonctionnaire de la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale assure le secrétariat du comité.

Art. 2. — Les représentants des confédérations syndicales au comité technique paritaire sont désignés, sur proposition de ces organisations, ainsi qu'il suit:

Sept au titre de la C. G. T.-F. O.;
Cinq au titre de la C. F. T. C.;
Trois au titre de la C. G. T.

Les organisations syndicales disposant d'un nombre de sièges au moins égal à quatre (C. G. T.-F. O. et C. F. T. C.) proposent obligatoirement un représentant titulaire et un représentant suppléant appartenant à chacun des quatre groupes de fonctionnaires ci-après:

1° En ce qui concerne l'administration centrale:

Fonctionnaires appartenant aux catégories A ou B.
Fonctionnaires appartenant aux catégories C ou D;

2° En ce qui concerne les services extérieurs:

Fonctionnaires de l'ordre administratif.
Fonctionnaires de l'ordre technique.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles qui précèdent, et en particulier l'arrêté du 22 juin 1955 fixant la composition du comité technique paritaire institué auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:

Par empêchement du délégué (air):

Le contrôleur de 1re classe,
COURT.

Modification de l'arrêté du 24 mars 1952 portant organisation du service de la poste navale.

Le ministre des armées et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 29;

Vu le décret n° 46-916 du 4 mai 1946 relatif à la création à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un corps d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones et de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 58-619 du 19 juillet 1958 relatif à la situation du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones détaché dans le corps spécial de la poste navale en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle;

Vu les décrets n° 49-1911 du 18 décembre 1948, n° 49-706 du 27 mai 1949, n° 57-1319 du 21 décembre 1957 portant changement d'appellations et transformations d'emplois au ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 52-169 du 14 février 1952 portant organisation dans le cadre des assimilés spéciaux de la marine d'un corps spécial de la poste navale;

Vu l'arrêté du 24 mars 1952 portant organisation du service de la poste navale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les limites d'âge fixées par l'article 3, 11°, de l'arrêté du 24 mars 1952 sont remplacées par les suivantes:

Officier en chef de 1re et de 2e classe: soixante ans.
Officier principal: cinquante-huit ans.
Officier de 1re classe: cinquante-six ans.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 1952 sont complétées par l'adjonction, *in fine*, du paragraphe ci-après:

« De même, dans l'hypothèse où, pour faire face à une situation donnée, en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle, les ressources en personnel tirées du volontariat ne couvriraient pas la totalité des besoins du service de la poste navale, les officiers de 2e et de 3e classe, les maîtres principaux, premiers maîtres, maîtres et les seconds maîtres (de 1re et de 2e classe) de

la poste navale en activité de service pourront, avec leur accord, être maintenus exceptionnellement dans les cadres du corps spécial jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans par décisions individuelles du ministre des armées ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le magistrat militaire de 1re classe,
JALLUT.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones
et par délégation:
Le secrétaire général,
LAFFAY.

Modification de l'arrêté du 25 mars 1953 portant organisation du service de la poste aux armées.

Le ministre des armées et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 29;

Vu le décret n° 46-916 du 4 mai 1946 relatif à la création à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un corps d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones et de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 47-1142 du 23 juin 1947 relatif à la situation du personnel des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le service de la poste aux armées en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle;

Vu les décrets n° 48-1911 du 18 décembre 1948, n° 49-706 du 27 mai 1949, n° 57-1319 du 21 décembre 1957 portant changement d'appellations et transformations d'emplois au ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 53-155 du 25 février 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la poste aux armées;

Vu l'arrêté du 25 mars 1953 portant organisation du service de la poste aux armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les limites d'âge fixées par l'article 11 de l'arrêté du 25 mars 1953 (troisième paragraphe) sont remplacées par les suivantes:

Inspecteur général: soixante-cinq ans.
Directeur de 1re et de 2e classe: soixante ans.
Chef de section de 1re classe: cinquante-huit ans.
Chef de section de 2e classe: cinquante-six ans.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 25 mars 1953 sont complétées par l'adjonction, *in fine*, du paragraphe ci-après:

« De même, dans l'hypothèse où, pour faire face à une situation donnée en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle, les ressources en personnel tirées du volontariat ne couvriraient pas la totalité des besoins du service de la poste aux armées, les sous-chefs de section (1re et 2e classe), les secrétaires des postes (1re et 2e classe), les conducteurs manipulants (1re et 2e classe) en activité de service pourront, avec leur accord, être maintenus exceptionnellement dans les cadres du corps spécial jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans par décisions individuelles du ministre des armées ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le magistrat militaire de 1re classe,
JALLUT.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones
et par délégation:
Le secrétaire général,
LAFFAY.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 6 janvier 1959, l'article 1er de l'arrêté du 24 mai 1952, modifié par les arrêtés des 27 juin 1955 et 6 décembre 1956, est à nouveau modifié comme suit:

« Une régie d'avances est instituée auprès de l'établissement régional annexe du commissariat de l'air n° 787 à Sidi-Ahmed (Tunisie) ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Delcros (Lucien-Jean-Pierre), nommé chef de bureau de 3e classe à compter du 24 novembre 1937 et rayé des contrôles de l'administration centrale de la guerre à compter du 26 mai 1941, est réintégré dans les cadres de ladite administration centrale, en la même qualité et pour compter de la même date.

La carrière de M. Delcros est reconstituée ainsi qu'il suit:

Chef de bureau de 2e classe à compter du 24 novembre 1939 (effet pécuniaire du 1er octobre 1940 [régularisation]).
Chef de bureau de 1re classe à compter du 24 novembre 1941.
Chef de bureau hors classe à compter du 24 novembre 1943.
Administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1946 (ancienneté du 24 novembre 1943).
Administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1947.
Administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1949.
Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 2 janvier 1951.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 6 janvier 1959, M. le lieutenant Pasquet (Abel-Edgard-Léopold-Roger) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement régional annexe du commissariat de l'air n° 787 à Sidi-Ahmed (Tunisie).

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé ainsi que le montant du cautionnement par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 7 janvier 1959, M. Luigi (Jacques), officier d'administration principal, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction des travaux maritimes à Toulon, en remplacement de M. Nicolin (Jean). Cette nomination prendra effet du 1er janvier 1959.

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, M. Boucher (M.-R.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 janvier 1959, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Liste des candidats reçus au cycle normal 1956-1958 de préparation militaire supérieure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1958:

LISTE N° 1

Page 8481, 1re colonne, 6e région militaire, dernière ligne, après « Goudot (Michel-Joseph) (Nancy) », ajouter « Kraemer (Marcel-Emile) (Strasbourg) ».

LISTE N° 2

Page 8485, 1re colonne, 9e ligne, rayer « Kraemer (Marcel-Emile) (Strasbourg) ».

Liste des médecins et pharmacien militaires ayant obtenu le titre d'agrégé du Val-de-Grâce.

Par décision du 6 janvier 1959, sont nommés agrégés du Val-de-Grâce, à la suite des concours ouverts en 1958:

1° *Mention médecine.*

a) Section de médecine proprement dite:

M. Pernod (Jacques-Marcel), médecin capitaine, médecin des hôpitaux de l'armée.

Cet agrégé est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'organisation de législation et de sélection médicales dans l'armée, à compter du 1er janvier 1959.

b) Section d'épidémiologie, hygiène et microbiologie:

M. Gérier (Laurent-Michel-Paul), médecin commandant, bactériologiste des hôpitaux de l'armée.

Cet agrégé est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'hygiène militaire, à compter du 1er janvier 1959.

2° *Mention chirurgie.*

M. Vittori (Jean-Baptiste), médecin commandant, chirurgien des hôpitaux de l'armée.

Cet agrégé est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire de chirurgie réparatrice de guerre, à compter du 1er janvier 1959.

M. Fontan (Pierre-Michel-Marie-Joseph), médecin commandant, ophtalmologiste des hôpitaux de l'armée.

Cet agrégé est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire de tactique sanitaire et de chirurgie spéciale de guerre, à compter du 1er janvier 1959.

3° *Mention électro-radiologie et physiothérapie.*

M. Weber (André-Pierre-Louis), médecin capitaine, électro-radiologiste des hôpitaux de l'armée.

Cet agrégé est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire d'électro-radiologie et physiothérapie dans l'armée, à compter du 1er janvier 1959.

4° *Chimie appliquée à la biologie et aux expertises de l'armée.*

M. Kiger (Jean-Léon-Henri), pharmacien commandant, pharmacien chimiste des hôpitaux de l'armée.

Cet agrégé est affecté à l'école d'application du service de santé militaire, chaire de chimie appliquée à la biologie et aux expertises dans l'armée, à compter du 1er janvier 1959.

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au recrutement de personnel navigant d'active de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1958, page 11880:

1. — Retenus définitivement.

A. — Elèves pilotes.

Au lieu de: « Beldeber (Pierre), civil, 3° R. A. », lire: « Betbeder (Pierre), civil, 3° R. A. ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-177 du 17 janvier 1959 portant modification du taux de la taxe d'encouragement à la production textile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1610,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile est abaissé de 0,75 p. 100 à 0,70 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Cautionnements d'agents comptables.

Par arrêtés en date du 19 décembre 1958:

Le cautionnement de l'agent comptable du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles a été fixé à la somme de 1.000.000 F.

Le cautionnement de l'agent comptable du service des conseillers techniques et économiques, organisme créé par la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, a été fixé à la somme de 500.000 F.

Le cautionnement des agents comptables des offices locaux des postes et télécommunications d'outre-mer a été fixé aux sommes ci-après:

A. O. F.	4.000.000 F.
A. E. F.	2.000.000
Madagascar	3.000.000
Nouvelle-Calédonie	1.500.000
Polynésie française	1.500.000
Côte française des Somalis	1.500.000

Agrément de types de papier pour la rédaction des actes des officiers publics ou ministériels.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu l'article 882 du code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés pour la rédaction des actes des notaires, huissiers, greffiers, avoués et autres officiers ministériels, ainsi que des arbitres et défenseurs officieux qui désirent user de la facilité accordée par l'article 873 du code général des impôts les papiers présentant les caractéristiques suivantes:

A. — *Papier normal.*

Ce papier de couleur blanche ne pourra avoir une composition inférieure à la composition VII/1 prévue par la norme française N. F. Q 00-001;

Sa teneur en cendres sera inférieure à 10 p. 100;
Son indice d'éclatement sera supérieur à 20 p. 100;
Son degré de collage sera supérieur à 40 p. 100;

Sa force sera de 100 grammes au minimum par mètre carré sous réserve de la possibilité pour les huissiers d'utiliser un papier de même qualité d'une force de 80 grammes au mètre carré.

B. — *Papier translucide.*

Ce papier de couleur blanche ne pourra avoir une composition inférieure à la composition VII/1 prévue par la norme française N. F. Q 00-001;

Sa teneur en cendres sera inférieure à 2 p. 100;
Son indice d'éclatement sera supérieur à 20 p. 100;
Son degré de collage sera supérieur à 40 p. 100;
Sa force sera au minimum de 50 grammes au mètre carré.

Art. 2. — Ces papiers seront vergés.

Art. 3. — Ils porteront, sur chaque feuille, imprimés dans la pâte même à la fabrication, un filigrane et un signe particulier destiné à identifier le fournisseur.

Le filigrane et le signe particulier seront, avant fabrication, soumis à l'approbation du directeur général des impôts.

Art. 4. — Sont dispensés de l'approbation prévue à l'article 3 ci-dessus les papiers agréés par les arrêtés ministériels des 22 octobre 1949, 2 août 1951, 1er juillet 1955, 23 janvier 1956 et 28 mai 1956.

Art. 5. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

ANTOINE PARTRAT.

Renouvellement de comités techniques d'importation auprès du ministre de la santé publique et de la population.

Par arrêté du 7 janvier 1959, il est procédé au renouvellement, pour une durée de trois ans, des comités techniques d'importation suivants:

Comité technique d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie.

Comité technique d'importation de produits chimiques pharmaceutiques.

Comité technique d'importation de produits biologiques et opothérapiques.

La composition du comité technique d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie est fixée comme suit :

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. le professeur Paris, faculté de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris (14e).	
Le président de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques, 88, rue de la Faisanderie, Paris (16e).	Son représentant.
Le président de la chambre syndicale nationale des industries et de la répartition pharmaceutique et vétérinaire, 6, rue de la Trémoille, Paris.	Son représentant.
Le président de la fédération nationale des syndicats pharmaceutiques, 13, rue Ballu, Paris.	Son représentant.
M. Ludovic David, établissements David-Rabot, 49, rue de Bitche, Courbevoie (Seine).	M. Jacques David, établissements David-Rabot, 49, rue de Bitche, Courbevoie (Seine).
M. P.-A. Delaby, laboratoires Dausse, 4, rue Aubriot, Paris (6e).	M. Graves, 13, rue de l'Arsenal, Paris (4e).
M. Garot, « Chimidrog », 14, rue de Birague, Paris (4e).	M. Sage, établissements Givaudan-Lavirotte, 56, rue P.-Cazeneuve, Lyon (Rhône).
M. Armingeat, établissements Gifrer et Barbezat, 29, rue Vieille-du-Temple, Paris (3).	M. Villeneuve, établissements Villeneuve et Phulpin, 11, rue des Blancs-Manteaux, Paris (4e).
M. Salmon, Coopération pharmaceutique française, 66, rue Dajot, Melun (Seine-et-Marne).	M Frédéric, Coopération pharmaceutique française, 66, rue Dajot, Melun (Seine-et-Marne).
M. Pradon, établissements Pradon et Ce, 8, rue Saint-Jacques, Marseille (Bouches-du-Rhône).	M. Vernin, laboratoires galéniques Vernin, 1, rue Dajot, Melun (Seine-et-Marne).
M. Franchot, « Les Bons Producteurs », 11, rue Jules-César, Paris (12e).	M Louis, « Les Bons Producteurs », 11, rue Jules-César, Paris (12e).
M. André Darbonne, président du syndicat national des producteurs de plantes médicinales, Milly-la-Forêt (Seine-et-Oise).	M. Marc Darbonne, Milly-la-Forêt Seine-et-Oise).

La composition du comité technique d'importation de produits chimiques pharmaceutiques est fixée comme suit :

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. le professeur Moreau, faculté de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris (14e).	
Le président de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques, 88, rue de la Faisanderie, Paris (16e).	Son représentant.
Le président de la chambre syndicale nationale des industries et de la répartition pharmaceutique et vétérinaire, 6, rue de la Trémoille, Paris.	Son représentant.
Le président de la fédération nationale des syndicats pharmaceutiques, 13, rue Ballu, Paris.	Son représentant.
M. Ludovic David, établissements David-Rabot, 49, rue de Bitche, Courbevoie (Seine).	M Jacques David, établissements David-Rabot, 49, rue de Bitche, Courbevoie (Seine).
M. Maxime Vaillant, laboratoires Théraplix, 98, rue de Sèvres, Paris.	M. Gabriel Maillard, laboratoires Joullié, 42, rue Sadi-Carnot, Suresnes (Seine).
M. Lion, laboratoire Geigy, 43, rue Vineuse, Paris (16e).	M. Jean-François Moreau, laboratoires Substantia, 13, rue Pagès, Suresnes (Seine).
M. Borduge, société Rhône-Poulenc, 21, rue Jean-Goujon, Paris (8e).	M. Deslandes, société Rhône-Poulenc, 21, rue Jean-Goujon, Paris (8e).
M. Henri David, laboratoires Delamare, 49, rue de Bitche, Courbevoie (Seine).	M. Vernin, laboratoires galéniques Vernin, 1, rue Dajot, Melun (Seine-et-Marne).
M. Garlaud, Drogueries réunies de l'Est, 26, rue des Ponts, Nancy (Meurthe-et-Moselle).	M. Villeneuve, établissements Villeneuve et Phulpin, 11, rue des Blancs-Manteaux, Paris (4e).
M. Juillard, établissements Dechaud et Juillard, 2, cité Bergère, Paris.	M Francois, établissements Boyer et Ce 18, rue de la Perle, Paris.
M Roques, 36, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris.	M. Girard, établissements Pointet et Girard, 30, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

La composition du comité technique d'importation de produits biologiques et opothérapiques est fixée comme suit :

Membres titulaires.	*Membres suppléants.*
M. le professeur Armand Tapernaux, école nationale vétérinaire de Lyon, 2, quai Chauveau, Lyon.	
M. le président de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques, 88, rue de la Faisanderie, Paris.	Son représentant.
M. le président de la chambre syndicale nationale des industries et de la répartition pharmaceutiques et vétérinaires, 6, rue de la Trémoille, Paris.	Son représentant.
M. le président de la fédération nationale des syndicats pharmaceutiques, 13, rue Ballu, Paris.	Son représentant.
M. Cate, U. C. L. A. F., 35, boulevard des Invalides, Paris (7e).	M. Higounet, société Onodex, 16, rue Raymond-Ridel, la Garenne-Colombes (Seine).
M. Wirth, industrie biologique française, 35, quai du Moulin-de-Cage, Gennevilliers (Seine).	M. Gauduchon, laboratoires Byla, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris.
M. Choay, laboratoires Choay, 48, avenue Théophile-Gautier, Paris.	M. de Lavarde, laboratoires de l'Endopancrine, 48, rue de la Procession, Paris.
M. Fournier, laboratoires Fournier frères, 7, rue Biscornet, Paris.	M. Gillard, laboratoires Hoffmann-la-Roche, 10, rue Crillon, Paris.
M. Bruneau, laboratoires Bruneau, 17, rue de Berri, Paris (8e).	M. Iscovesco, laboratoires Iscovesco, 8, passage Morel, Montrouge (Seine).
M Gubler, société Sorga, président du syndicat des collecteurs d'organes et produits physiologiques, 28, avenue Corentin-Cariou, Paris (19e).	M. Rebhun, « SAVPO », 28, avenue Corentin-Cariou, Paris (19e).
M. Chaussée, Etablissements Chaussée, 26-28, avenue Corentin-Cariou, Paris (19e).	M. Michallet, « Colsyna », 5, rue Denuzière, Lyon (2e) (Rhône).
M. Arminjon, directeur général de la Société de chimie organique et biologique A. E. C., Commentry (Allier).	M. Pierre Dumas, directeur commercial de la Société de chimie organique et biologique A. E. C., Commentry (Allier).

Le secrétariat de chacun de ces comités est assuré par le service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Manifacier (Marc), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire général. Le présent arrêté a son effet à compter du 27 mars 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique pour 1958.

Par arrêté du 12 décembre 1958, les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique pour l'exercice 1958 sont arrêtées à la somme de 361.166.778 F.

Examen préliminaire pour le diplôme de géomètre expert.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts;

Vu le décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948 relatif au diplôme de géomètre expert foncier décerné par le Gouvernement;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1953 relatif aux programmes des examens pour la délivrance du diplôme de géomètre expert;

Vu les arrêtés des 5 août 1949 et 9 octobre 1953 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1953 précité;

La commission consultative du diplôme de géomètre expert foncier entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme de Droit civil et administratif usuel, tel qu'il était défini par l'arrêté du 5 août 1949, est annulé et remplacé par le programme publié en annexe au présent arrêté (1).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est applicable à la session de l'examen préliminaire de 1959.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

(1) L'arrêté et le programme feront l'objet d'une publication *in extenso* au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955 modifié fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions de l'assemblée de la faculté des sciences de l'université de Nancy en date du 4 juin 1958;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 22 juillet 1955 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la faculté des sciences de Nancy.

. . . . . .

Faculté des sciences de l'université de Nancy.

Mathématiques pures et appliquées (au lieu de mathématiques pures).

. . . . . .

Fait à Paris, le 3 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Autorisation à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar d'organiser l'enseignement de la quatrième année d'études médicales et de la première année d'études de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret no 57-240 du 21 février 1957, modifié par le décret no 57-847 du 29 juillet 1957, instituant une université à Dakar, et notamment son article 1er;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1958 concernant l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar sont abrogées.

Art. 2. — L'enseignement de la quatrième année d'études médicales est organisé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar à compter du 3 novembre 1958.

Art. 3. — L'enseignement de la première année d'études de pharmacie est organisé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar à compter du 3 novembre 1958.

Art. 4. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et le recteur, président du conseil de l'université de Dakar, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Prorogation des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1955 relatif à la liste des manipulations de l'épreuve pratique de physique du concours commun à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation (groupe II *bis*, section Sciences).

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, sont prorogées les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1955 fixant pour 1956 la liste des manipulations prévues à l'article 3 du décret du 28 novembre 1955 instituant en 1956 et en 1957 un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Date des élections partielles au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs titulaires;

Vu les décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950, modifiés par le décret du 14 mars 1958, relatifs au comité consultatif des universités;

Vu l'arrêté du 14 mars 1958 portant organisation des élections au comité consultatif des universités,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections partielles au comité consultatif des universités auront lieu le mardi 27 janvier 1959, en vue de pourvoir les sièges vacants suivants:

Division des lettres et sciences humaines.

4e section. — 1re sous-section. — Remplacement de M. Aymard.

Division de la pharmacie.

1re section. — Remplacement de M. Delaby.

Art. 2. — La date des opérations de dépouillement est fixée au mardi 3 février 1959.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur, les recteurs d'académie, les doyens des facultés et les directeurs des écoles nationales de médecine et de pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Conseil de l'enseignement supérieur.

Par arrêté du 14 janvier 1959, sont nommés membres du conseil de l'enseignement supérieur:

M. Hamel, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.

M. Aymard, doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris.

M. Peres, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.

M. Morin, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille.

M. Hippolyte, directeur de l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

M. Mazet, professeur à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, représentant de la fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur.

M. Danton, président de l'union nationale des étudiants de France.

M. André François-Poncet, membre de l'Institut, représentant des associations d'anciens élèves des établissements publics d'enseignement supérieur.

M. Rebeyrol, chef du service de l'enseignement à la direction des affaires culturelles et techniques, représentant le ministère des affaires étrangères.

M. Rachou, administrateur civil à la direction de l'enseignement supérieur.

M. Paye, recteur de l'académie de Dakar.

Archives.

Par arrêté du 6 janvier 1959, les conservateurs d'archives de 2e classe ci-dessous désignés ont été inscrits au tableau d'avancement pour une promotion au choix au grade de conservateur d'archives de 1re classe pour l'année 1959:

1 M. Jacques Letrait, directeur des services d'archives du département du Var.
2 Mlles Marie-Thérèse Chabord, conservateur aux Archives nationales.
3 Léonce Bouyssou, directeur des services d'archives du département du Cantal.
4 Elisabeth Dumas, conservateur aux Archives nationales.
5 M. Robert Barroux, conservateur aux archives départementales de la Seine.

Par arrêté du 6 janvier 1959, les conservateurs d'archives de 2e classe, 6e échelon, ci-dessous désignés ont été promus, au choix, au grade de conservateur d'archives de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1959:

M. Jacques Letrait, directeur des services d'archives du département du Var.

Mlles Marie-Thérèse Chabord, conservateur aux Archives nationales.

Léonce Bouysson, directeur des services d'archives du département du Cantal.

Elisabeth Dunan, conservateur aux Archives nationales.

M. Robert Barroux, conservateur aux archives départementales de la Seine.

Par arrêté du 6 janvier 1959, Mlle Brigitte Poussin, conservateur d'archives stagiaire aux Archives nationales, a été titularisée dans le grade de conservateur d'archives de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1959, avec une ancienneté de un an dans cet échelon.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Wickham (Sylvain), agrégé près la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon, est placé en position de détachement, du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1959, en vue de participer comme économiste aux travaux d'une équipe de recherches constituée à la direction des études générales de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Duroselle, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lille, est placé en position de détachement et mis à la disposition de la fondation nationale des sciences politiques, pour y occuper les fonctions de directeur du centre d'études des relations internationales pendant une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Blanquat (Josette), professeur agrégé d'espagnol, est placée en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur à ce centre.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Sautter (Gilles), professeur agrégé de géographie, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er octobre 1953 au 31 janvier 1954, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Remond (René), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès de l'administrateur de la fondation nationale des sciences politiques pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de directeur d'études et de recherches à la fondation nationale des sciences politiques.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section Pharmacie).

Par arrêté du 5 janvier 1959, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de pharmacie et les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie est établie ainsi qu'il suit:

Sciences physico-chimiques.

MM. Baret, Bertrand, Mlle Chatonier, M. Colleter, Mlles Corbier, Courbe, M. Crouzet-Reynes, Mlle Darmon, MM. Dorche, Dumontet, Finck, Gesteau, Gonnard, Mlle Grimaud, MM. Henry, Laustriat, Lemounier, Leroi, Merland, Montreuil, Sice, Solliers (de), Thomassin, Tronche, Truchot, Truong Van Chom, Viala.

Sciences naturelles.

MM. Ballenger, Bene, Canellas, Mme Castay, MM. Deblock, Duchenne, Durand, Feuiry, Foucaud, Fourton, Mme Girault, MM. Grelas, Guérin, Guichard, Lacharme, Lagreu, Laubie, Mlle Lasausse (option bactériologie), Mme Michel, M. Michon, Mlle Morin, Mme Poisbeau-Hémery, MM. Pottier, Privat, Mme Pugnet, M. Renoux, Mme Riche, Mlle Rousseau, MM. Russo, Traisnel, Mme Verain.

Sciences appliquées.

M. Andreani, Mlle Arnavielhe-Bony, MM. Brisset, Grignon, Guichard, Mlle Hamelle, M. Jouan, Mlle Lasausse (option chimie biologique), Mme Lesage, MM. Pierfitte, Pitet, Truchot, Viala.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er novembre 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant organisation du pilotage dans le golfe de Fos et les ports riverains.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1958:

Au lieu de:

Art. 1er. — Le pilotage dans les eaux du golfe de Fos et les annexes du port de Marseille, notamment les ports de Lavéra, Port-de-Bouc, le canal de Caronte et de Martigues, l'étang de Berre, les ports de la Mède et de Berre, ainsi que dans le canal et le port de Trinquetaille à Arles, est assuré en commun par les stations de pilotage de Marseille et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Lire:

Art. 1er. — Le pilotage dans les eaux du golfe de Fos et les annexes du port de Marseille, notamment les ports de Lavéra, Port-de-Bouc, le canal de Caronte et de Martigues, l'étang de Berre, les ports de la Mède et de Berre, ainsi que dans le canal et le port de Port-Saint-Louis-du-Rhône et dans le Rhône jusqu'au pont de Trinquetaille à Arles, est assuré en commun par les stations de pilotage de Marseille et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Classement dans la voirie nationale de certaines voies dans la traverse de Dinard (Ille-et-Vilaine), et déclassement et reclassement du tracé actuel de la route nationale n° 786.

Par arrêté du 12 janvier 1959, est classé dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 786 l'itinéraire formé par la rue Abbé-Langevin, le boulevard Albert-Lacroix, une section de la rue de la Malouine, les boulevards Albert-Ier et Wilson et la rue Georges-Clemenceau, dans la traverse de la commune de Dinard, et figuré en teinte rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassé et reclassé dans la voirie urbaine de Dinard le tracé actuel de la route nationale n° 786, compris entre les P. K. 0 et 1,501, et figuré en teinte jaune sur le plan.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 682 à Moncourrier, sur le territoire de la commune de Neuvic-d'Ussel (Corrèze).

Par arrêté du 14 janvier 1959, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 682 dans la section comprise entre les P. K. 37,550 et 37,904 à Moncourrier, sur le territoire de la commune de Neuvic-d'Ussel (Corrèze), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des travaux publics et des transports:

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Conseillers techniques.

M. Roland de Villelongue, professeur à l'institut d'études politiques.

M. Henri Lefèvre d'Ormesson, inspecteur des finances.

M. François Lefebvre.

Chef adjoint de cabinet.

M. André Davoust.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Renée Djabri.

AVIATION CIVILE

Conseiller technique.

M. Jean Poirier, administrateur civil.

Chargé de mission,

M. Michel Pairault.

MARINE MARCHANDE

Conseiller technique.

M. Robert Tromelin, secrétaire général de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prend effet à compter du 9 janvier 1959.

Fait à Paris, le 19 janvier 1959.

ROBERT BURON.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 janvier 1959, M. Artaud-Macari, chef de service à la direction générale du tourisme, a été nommé, à compter du 1er janvier 1959, chef de service à la direction générale des chemins de fer et des transports.

Par arrêté en date du 12 janvier 1959, M. Charton (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction générale des chemins de fer et des transports, service de la main-d'œuvre, a été nommé, pour compter du 1er janvier 1959, chef de service à la direction générale du tourisme.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 9 décembre 1958, M. Block (Jacques), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, attaché au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, a été mis à la disposition de l'aéroport de Paris à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Hubert (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre spécial des bases aériennes), est placé en service détaché auprès du ministère du Sahara (Organisation commune des régions sahariennes), pour compter du 1er août 1958, pour une durée de cinq ans, en qualité d'ingénieur contractuel.

Par arrêté en date du 10 janvier 1959, a été reportée au 1er avril 1958 la date d'effet de l'arrêté du 20 juin 1958 qui charge M. Donin de Rosière, ingénieur des travaux publics de l'Etat, des fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, chef de la section du contrôle des distributions d'énergie électrique et des forces hydrauliques.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Voltellier, préfet, est nommé conseiller technique auprès du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 9 janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Tillie (René), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès de l'institut national de la propriété industrielle, en qualité de directeur adjoint, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Classement en première urgence des travaux de boisement à effectuer sur la commune de la Chamba (Loire).

Par arrêté en date du 30 décembre 1958, sont classés en première urgence les travaux de boisement à effectuer sur 38 hectares 41 ares 70 centiares, cadastrés section A, n° 9, au lieudit Lande de Vimont, sur la commune de la Chamba (Loire), délimités conformément aux plans parcellaires annexés à l'arrêté. Les propriétaires de la parcelle section A n° 9 sont invités à se réunir en un groupement forestier dans le délai d'un an, à compter de la présente publication, dans le but d'effectuer le boisement des terrains considérés; faute de se grouper dans le délai d'un an, les propriétaires intéressés pourront être réunis en une association forestière régie par les articles 18 à 20 du décret du 30 décembre 1954.

Durée du mandat des administrateurs de centres de recherches agronomiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1086 du 18 mai 1946, modifiée par le décret n° 55-665 du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Les administrateurs de centres de recherches agronomiques prévus par l'article 29 de la loi du 18 mai 1946, modifiée par le décret n° 55-665 du 20 mai 1955, sont nommés pour une durée de quatre ans. A l'expiration de ce délai, leur mandat peut être renouvelé une ou plusieurs fois, par période de quatre ans.

Art. 2. — Les administrateurs de centre en fonction à la date de publication du présent arrêté continueront à exercer ces fonctions jusqu'à l'achèvement d'une période de quatre ans, à compter de la date de leur nomination

Les mandats des administrateurs qui exercent leurs fonctions depuis plus de quatre ans à la date de publication du présent arrêté arriveront à expiration le 31 décembre 1958. Il sera procédé, à cette date, soit au renouvellement des mandats, soit à la nomination de nouveaux administrateurs.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux administrateurs de centres de recherches institués auprès d'établissements d'enseignement supérieur agricole.

Art. 4. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Complément de l'arrêté du 10 juin 1947 réglementant la monte publique des taureaux dans le Cantal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 10 juin 1947 réglementant la monte publique des taureaux dans le département du Cantal;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juin 1947 sont complétées comme suit:

Zone IV. — Race limousine pour le croisement industriel seulement, dans la partie suivante du département du Cantal:

Cantons de Saint-Flour-Nord, Saint-Flour-Sud, Ruines, Massiac, Maurs, Montsalvy, Saint-Mamet, Laroquebrou, Champs, Saignes.

Cantons de Chaudesaigues, à l'exception des communes de Saint-Urcize, la Trinitat, Saint-Rémy et Jabrun.

Communes de Prunet, Vezels-Roussy et Labrousse, dans le canton d'Aurillac-Sud.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 1959.

ROGER HOUDET.

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 8 janvier 1959, a été nommé administrateur du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, en tant que représentant des chefs d'entreprises et d'exploitations: M. André Reifenberg, en remplacement de M. Antoine Carret.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 19 décembre 1958, M. Poteille (Roger), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 25 décembre 1958 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste des Nans (Jura), triage n° 63, maison forestière de la Platière, inspection de Poligny.

Par arrêté en date du 20 décembre 1958, sont inscrits, en additif, sur la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours ouvert au titre de l'année 1956 et dans l'ordre de classement suivant, les quatre candidats dont les noms suivent:

N° 21 *bis* (à la suite de M. Charlot [Gaëtan]): M. Murtin (Jean).

N° 55 *bis* (à la suite de M. Champion [Pierre]): M. Pradier (Jacques).

N° 121 *bis* (à la suite de M. Thomas [Henri]): M. Diel (Bernard).

N° 155 *bis* (à la suite de M. Durand [Bernard]): M. Achard (Aimé).

Par arrêté en date du 20 décembre 1958, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent:

A. — *Elèves réguliers diplômés de l'école primaire de sylviculture des Barres.*

M. Lamontagne (Pierre-André-Jacques), à Saint-Martin-du-Vieux-Bellème (Orne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Neufmarché (Seine-Maritime), maison forestière du Gros-Bouleau, triage n° 17, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

M. Millot (Lambert), à Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mont-les-Lamarche (Vosges), triage n° 86, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Reffoch (André-Edmond), au Tronquay (Eure), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Canteleu (Seine-Maritime), maison forestière de la Mare-Terreuse, triage n° 62, service de la pêche.

M. Reffoch est nommé sous réserve qu'il justifie être indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse ou définitivement guéri et apte à effectuer un service actif et pénible.

M. Faivre (Raymond-Ernest), à Relanges (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Salvetat-sur-Agout (Hérault), maison forestière de Lignières-Basses, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Béziers.

B. — *Candidats civils agréés à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955.*

M. Vincent (Serge-Alphonse), le Girmont-Val-d'Ajol (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), maison forestière du Plain-du-Canon, triage n° 228, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Fargier (Camille-Henri-Sylvain), rue de la Chapelle, à Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Glandage (Drôme), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Brizard (François-Louis), à Saint-Martin-du-Vieux-Bellème (Orne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime), maison forestière de Sainte-Barbe, triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

C. — *Candidats civils agréés à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956.*

M. Tatet (Guy-François-Jean), à Bugeat (Corrèze), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Neussargues (Cantal), triage n° 3, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

M. Maroni (Philippe-Albert-André), chez M. Ph. Boutiier, à Loriol (Drôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Moissey (Jura), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Remy (Jacques-Jules), verreries de Landrecies, à Landrecies (Nord), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne), triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Jacquet (Robert-Ferdinand-Camille), rue Léon-Speckhahn, à Renwez (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Puilly-et-Charbeaux (Ardennes), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Franc (Robert-François), à Suc-et-Sentenac, par Vicdessos (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gazost (Hautes-Pyrénées), triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Roubin (Roger-Georges-Marie), 4, rue des Fontaines, à Prades (Pyrénées-Orientales), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bassurels (Lozère), maison forestière d'Aire-de-Côte, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Mathurin (Jules-Victor-Léon), à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Soubirou (Roger-Pierre-Fernand), 40, rue de Toulzanne, à Limoux (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Meyrueis (Lozère), maison forestière de Valbelle, triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Nourry (Louis-Marius), à Labussière-sur-Ouche (Côte-d'Or), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Collonges-les-Bévy (Côte-d'Or), maison forestière de Collonges-les-Bévy, triage n° 101, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Roche (André-Henri), à Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montauban-sur-l'Ouvèze (Drôme), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Baderot (Paul-Marie-Léon), à Bru, par Rambervillers (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Provenchères-les-Darney (Vosges), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Sicart (Robert-Félix-Gaudérique), à Angles (Tarn), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mouthiers-en-Bresse (Saône-et-Loire), triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Olivier (Georges-Henri-Auguste), à Saint-Médard, par Dieuze (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hesse (Moselle), maison forestière de Hesse, triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Cidere (Arsène), pavillon de l'Ecluse, à Neuilly-le-Réal (Allier), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Brethon (Allier), maison forestière de la Bouteille, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

M. Dormy (Rolland-Georges), 96, boulevard de Charonne, Paris (20e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Champtonnay (Haute-Saône), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Gineys (Marius-Louis-Ferdinand), le Pré-Rochessauve, par Chomérac (Ardèche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sainte-Eulalie (Ardèche), maison forestière de Chanchemine, triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Privas.

M. Chayla (Jean-Alphonse), à Lasbros, par la Chaze (Lozère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rieutort-de-Randon (Lozère), triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest.

M. Collavet (Félix-François), à Saint-Martin-en-Vercors (Drôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Delgrandi (Daniel-Lucien-Marie), à Ville-du-Pont, par Montbenoît (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Remeray (Doubs), triage n° 134, inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

M. Giraud (Raymond-Léon), à Monestier (Allier), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Prémery (Nièvre), maison forestière de Tirache, triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation des agents techniques (§§ B et C) est subordonnée à l'obtention, par chacun d'entre eux, du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, M. Wehrung (Jules-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Valmont (Moselle), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold (non installé), est rayé des cadres par licenciement, à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions fixées par l'article 123 de la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946.

Par arrêté en date du 30 décembre 1958, M. Lelièvre (Louis), chef de district des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 18 novembre 1958 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste d'Abreschviller (Moselle), district n° 38, maison forestière de l'Ermitage, inspection d'Abreschviller.

Par arrêté en date du 30 décembre 1958, en application de l'arrêté du 28 décembre 1951, sont rayés de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts établie à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956 les candidats dont les noms suivent:

Article 31.

M. Dufet (Yves-Kersaint).

Article 40.

MM. Carassus (René-Michel), Couder (Edouard-Germain-Jules), Molineris (René-Joseph).

Par arrêté en date du 31 décembre 1958:

M. Plantier (Charles-Joseph-Léon), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Mons (Var), maison forestière de Mons, triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Draguignan, est nommé chef de district des eaux et forêts de 6e échelon à Annot (Basses-Alpes), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Magaud (Hubert-Pierre), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Courson-les-Carrières (Yonne), triage n° 72, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 6e échelon à Joux-la-Ville (Yonne), district n° 22, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

Par arrêté en date du 31 décembre 1958, sont nommés à l'emploi d'agent techniques des eaux et forêts les candidats civils, agréés à la suite du concours de recrutement organisé, au titre de l'année 1956, dont les noms suivent.

M. Lachaume (Roland-Armand-Roger), à Fonfréroux-de-Souvigné par Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cousolre (Nord), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

M. Dufossez (Robert-Jean-Louis), 67, rue Saint-Eutrope, à Saintes (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vernot (Côte-d'Or), maison forestière de Moussenceux, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Gallet (Roger-François), 7, rue de Saurupt, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Atton (Meurthe-et-Moselle), maison forestière du Point-du-Jour, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Romestant (Marcel-Robert-Paul), 4, cité des Plôts, le Martinet (Gard), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Brigue (Alpes-Maritimes), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

M. Rolling (Jean-Pierre), à Abreschwiller (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Abreschwiller (Moselle), maison forestière du Grossmann, triage n° 159, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation des agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Par arrêté en date du 2 janvier 1959, M. Piquemal (Maurice-Jean-Marie-Louis), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Bagnères-de-Luchon-Sud (Haute-Garonne), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de dix mois, à compter du 15 janvier 1959.

Par arrêté en date du 2 janvier 1959, M. Dezempte (Joseph-Lucien-Casimir), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), maison forestière de Currière, triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est placé dans la position de disponibilité d'office pour maladie pour une première période de six mois, à compter du 26 décembre 1957.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, l'arrêté du 15 novembre 1958 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Chaillat (André-Félix-Rémi), 16, rue Amiral-Duperré, à Laleu par la Rochelle (Charente-Maritime), nommé agent technique des eaux et forêts à Grandcourt (Seine-Maritime), maison forestière de Sainte-Catherine-Ouest, triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Dieppe, candidat militaire non acceptant.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, M. Hubert (Jean), agent technique des eaux et forêts, mis en disponibilité, sur demande, pour convenances personnelles, est réintégré dans les cadres de l'administration à compter de la date d'installation à son poste et affecté, avec ses grade et échelon actuels, à Léoncel (Drôme), maison forestière de Léoncel, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Valence.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, M. Moncharmont (Serge), chef de district des eaux et forêts à Alençon (Orne), district n° 14, est mis, sur sa demande, à la disposition de la société mutualiste complémentaire des forestiers de France et d'outre-mer, qui remboursera à l'Etat, par voie de fonds de concours, le montant brut, majoré de la cotisation patronale de sécurité sociale, du traitement de l'intéressé.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, l'arrêté du 15 novembre 1958 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Mirgain (Sylvain), nommé agent technique des eaux et forêts à Landonvillers (Moselle), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Metz, non installé.

M. Mirgain est affecté, sur sa demande, à Saint-Hubert (Moselle), maison forestière de Rollin, triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Metz.

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, M. Huchon (Marcel), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1958, auprès du comité intersyndical des pâtes, papiers et cartons français, pour effectuer des recherches sur les problèmes que pose l'approvisionnement de la papeterie par la forêt française.

Génie rural.

Par arrêté du 29 décembre 1958, la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux de M. Diop (Ismaïla), nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux le 21 juillet 1958, est acceptée.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 27 décembre 1958, ont été prononcées les mutations suivantes de contrôleurs:

A compter du 1er janvier 1959: M. Pelouas, à l'inspection départementale d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

A compter du 1er février 1959:

MM Colomer, à l'inspection départementale de l'Aude (Carcassonne).
Mithau, à l'inspection départementale de l'Aveyron (Rodez).
Monnier, à l'inspection départementale du Gard (Nîmes).

Par arrêté en date du 31 décembre 1958, la démission de M. Ducept, contrôleur stagiaire, a été acceptée à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 7 janvier 1959, les candidats dont les noms suivent, admis à l'emploi de contrôleur stagiaire, ont été nommés audit emploi et affectés dans les inspections départementales ci-après à compter du 16 janvier 1959:

MM. Borel, à l'inspection départementale de la Sarthe (le Mans).
Brard, à l'inspection départementale du Finistère (Quimper).
Camus, à l'inspection départementale des Ardennes (Charleville).
Debord, à l'inspection départementale de la Corrèze (Tulle).
Favoulet, à l'inspection départementale de la Loire (Saint-Etienne).
Pinot, à l'inspection départementale de la Manche (Saint-Lô).
Resche, à l'inspection départementale de la Gironde (Bordeaux).
Santoni, à l'inspection départementale des Vosges (Epinal).
Savournin, à l'inspection départementale du Bas-Rhin (Strasbourg).
Themire, à l'inspection départementale de la Mayenne (Laval).
Verges, à l'inspection départementale de la Savoie (Chambéry).

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés en date du 24 décembre 1958, sont nommés, après concours, à compter du 1er décembre 1958, chargés de recherches de 1er échelon du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique les agents ci-après désignés:

MM. Brossier (Joseph), assistant de 1re classe.
Bessard (André), assistant de 2e classe.
Cayrol (René), assistant de 2e classe.
Mme Guénnelon (Gilberte), assistante de 2e classe.
MM. Morvan (Guy), assistant de 2e classe.
Berbigier (Auguste), assistant de 3e classe.
Creff (René), assistant de 3e classe.
Louvet (Jean), assistant de 3e classe.
Messiaen (Charles), assistant de 3e classe.
Pochard (Edmond), assistant de 3e classe.
Robelin (Marcel), assistant de 3e classe.
MM. Caudwell (Antoine), assistant de 4e classe.
Chaussidon (Jean), assistant de 4e classe.
Damagnez (Jacques), assistant de 4e classe.
Hermier (Jean), assistant de 4e classe.
Martinet (Jack), assistant de 4e classe.
Mauléon (Pierre), assistant de 4e classe.
Pecaut (Pierre), assistant de 4e classe.
Saimon-Legagneur (Emmanuel), assistant de 4e classe.
Laby (Henri), assistant de 5e classe.
Monnier (Gérard), assistant de 5e classe.
Esquevin (Jacques), agent contractuel technique.

Par arrêté en date du 10 décembre 1958, ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, les chargés de recherches dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Vago (Constantin).
Mmes Kuzdzal (Simone).
Blanc-Aicard (Denise).
M. Remy (Pierre).

MM. Crossa-Raynaud (Patrice), en service détaché.
Clavier (Claude), en service détaché.

(A compter du 1er juin 1958.)

MM. Rives (Max).
Bouchet (Roger).
Solignat (Gilbert).
Guntz (Michel).

MM. Boyer (Jean-Pierre).
Le Berre (Jean-René).
Feron (Michel).
Dupuy (Pierre).

Par arrêté en date du 10 décembre 1958, les chargés de recherches ci-après désignés, inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches, bénéficient d'une bonification d'échelon, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 22 décembre 1952, conformément au tableau ci-dessous:

NOMS	DATE de l'inscription.	ANCIEN échelon.	ANCIENNETE dans l'échelon.	NOUVEL échelon.	ANCIENNETE dans l'échelon.
MM. Clavier	1/1/58.	2e	1 an.	3e	1 an.
Crossa-Raynaud.	1/1/58.	2e	1 an.	3e	1 an.
Mmes Kuzdzal	1/1/58.	2e	10 mois.	3e	10 mois.
Blanc-Aicard	1/1/58.	2e	7 mois.	3e	7 mois.
MM. Remy	1/1/58.	2e	7 mois.	3e	7 mois.
Vago	1/1/58.	1er	10 m. 16 j.	2e	10 m. 16 j.
Solignat	1/6/58.	3e	1 an 5 m.	4e	1 an 5 m.
Dupuy	1/6/58.	3e	5 mois.	4e	5 mois.
Bouchet	1/6/58.	2e	1 an 5 m.	3e	1 an 5 m.
Rives	1/6/58.	2e	1 an.	3e	1 an.
Feron	1/6/58.	2e	1 an.	3e	1 an.
Boyer	1/6/58.	2e	1 mois.	3e	1 mois.
Guntz	1/6/58.	2e	1 mois.	3e	1 mois.
Le Berre	1/6/58.	2e	1 mois.	3e	1 mois.

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, sont nommés, à partir du 1er janvier 1959, administrateurs des centres de recherches agronomiques ci-après, les agents du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique suivants:

Centre de recherches agronomiques de Provence à Antibes: M. Barthelet.

Centre de recherches agronomiques du Sud-Est à Montfavet: M. Feron.

Centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest à Pont-de-la-Maye: M. Souty.

Centre de recherches agronomiques d'Alsace à Colmar: M. Couturier.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 31 décembre 1958.

Sont déclarés aptes à remplir les fonctions d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes:

1 MM. Lejot (Michel).
2 Cogitore (Antoine).
3 Humbert (Achille).
4 Ruffié (Pierre).
5 MM. Barrez (Louis).
6 Bellony (Maurice).
7 Alric (Pierre).
8 Imbert (Jean).

Sont inscrits sur la liste complémentaire d'aptitude auxdites fonctions:

9 MM. Bardet (Albert).
10 Kaakil (Georges).
11 Archimède (Samuel).
12 Robinet (Jean).
13 MM. Dumas (Maurice).
14 Boubée de Gramont (Bernard).

Par arrêté du 8 janvier 1959, sont nommés à l'emploi d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes, à compter du 1er janvier 1959:

1 MM. Lejot (Michel).
2 Cogitore (Antoine).
3 Humbert (Achille).
4 Ruffié (Pierre).
5 MM. Barrez (Louis).
6 Bellony (Maurice).
7 Alric (Pierre).
8 Imbert (Jean).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, l'arrêté du 19 juin 1957 admettant M. Lagadec (Jean), chef de bureau hors classe d'administration générale, à faire valoir ses droits à une pension de retraite est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Lagadec (Jean-Louis-Marie), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer », lire: « M. Lagadec (Jean-Louis-Marie), attaché de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer (indice conservé à titre personnel: 470) ».

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1958: page 10731, 2e colonne, lignes 2 à 6, au lieu de: « Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1958, M. Lanthony (Pierre), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade d'inspecteur de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 1er août 1957 (rappels pour services militaires attribués: 1 an 3 jours) », lire: « Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1958, M. Lanthony (Pierre), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er août 1957 (rappels pour services militaires attribués: 1 an 3 jours) ». (Le reste sans changement.)

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1959, Mlle Martin (Marguerite), adjointe d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer est, en application des dispositions des lois du 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, et pour compter des dates ci-après précisées, promue au grand choix dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

Au 2e échelon, 1er janvier 1953 (majoration d'ancienneté conservée: 1 an 6 mois et 6 jours).

Au 3e échelon, 17 avril 1954 (majorations d'ancienneté épuisées).

Par arrêté du 7 janvier 1959, les promotions suivantes sont en application des dispositions des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952, accordées, dans le corps des professeurs techniques adjoints de collège technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, et pour compter des dates ci-après précisées, aux fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Delusier (André), au 7e échelon, 1er janvier 1953, grand choix (majoration d'ancienneté épuisée).

M. Maboma (Paul), au 4e échelon, 1er janvier 1953, grand choix (majoration d'ancienneté conservée: 1 an 1 mois 25 jours); au 5e échelon, 2 février 1954, grand choix (majoration d'ancienneté épuisée).

M. Sainte-Cluque (Jean), au 4e échelon, 1er janvier 1953, grand choix (majoration d'ancienneté conservée: 2 mois et 29 jours); au 5e échelon, 6 juin 1955, grand choix (majoration d'ancienneté épuisée).

Par arrêté en date du 8 janvier 1959, M. Joly (René), inspecteur général de l'enseignement technique, est mis en position de mission auprès du haut commissaire général de la République en Afrique équatoriale française en vue d'assurer l'inspection du personnel de l'enseignement technique.

La durée de cette mission est fixée à deux mois.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1959, la démission de son emploi présentée par M. Baillon (Jacques), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée pour compter du 1er novembre 1958.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles, M. Baillon (Jacques) devra rembourser le montant des frais de scolarité ainsi que les allocations mensuelles qu'il a perçus au cours de ses études.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 janvier 1959, M. Gallot (Jean), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, qui ne s'est pas présenté aux épreuves de l'examen probatoire prévu par le décret du 15 juillet 1944, a été licencié de son emploi.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948, M. Gallot devra rembourser le montant des frais de scolarité ainsi que le montant des allocations spéciales qu'il a perçus au cours de ses études.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 janvier 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association des employés de commerce des offices et des administrations d'Orléans, n° 45-16, à Orléans, avec la société mutualiste dite Le Pain mutuel, n° 45-258, à Orléans.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 janvier 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Ouvriers mineurs, n° 62-99, à Vimy, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Avion, n° 62-60, à Avion.

Acceptation d'un legs en faveur de jeunes handicapés physiques.

Par arrêté du 2 janvier 1959, le ministre du travail a accepté, au nom de l'Etat, aux clauses et conditions énoncées, le legs consenti par M. Lucien Favre-Rochex, domicilié à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), suivant testament olographe en date du 26 mai 1957.

Les fonds provenant de ce legs, après aliénation des biens et droits immobiliers, seront employés à payer les frais de séjour en centres de réadaptation de jeunes malades ex-pulmonaires non bénéficiaires des législations de sécurité sociale ou de l'aide sociale.

Modalités de l'examen de fin de stage des agents des affaires allemandes et autrichiennes reclassés en qualité de rédacteur des directions régionales de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1959: au sommaire et au titre, page 490, 1re colonne, au lieu de: « Arrêté du 5 janvier 1959 fixant les modalités de l'examen de fin de stage des agents des affaires allemandes et autrichiennes reclassés en qualité de contrôleur des directions régionales de la sécurité sociale », lire: « Arrêté du 5 janvier 1959..., en qualité de rédacteur... » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Bartoli (Louise), infirmière principale de 2e échelon (indice brut: 370) des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse de Dijon, à compter du 16 octobre 1957, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mme Gebron, née Marietant (Michèle), surveillante de 1re classe (indice brut: 390) des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée au centre hospitalier de Chartres, établissement doté de la personnalité morale, à compter du 1er septembre 1957, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mme Chene, née Fouchy (Marie), surveillante de 1re classe (indice brut: 390) des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée à la maison de retraite intercommunale de la Seigneurie de Pantin, établissement doté de la personnalité morale, à compter du 1er mai 1958, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Fenech (Héloïse), infirmière principale de 2e échelon (indice brut: 370) des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée, à compter du 1er octobre 1957, au centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand, établissement doté de la personnalité morale, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 7 janvier 1959, Mlle Nouvellon (Alice), surveillante de 1re classe des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée, à compter du 1er décembre 1957, à la maison de retraite intercommunale de la Seigneurie de Pantin, établissement doté de la personnalité morale, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 20 janvier 1959 portant approbation du projet d'aménagement de Blois (Loir-et-Cher).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre 1er;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu l'avant-projet d'aménagement de Blois;

Vu la délibération du conseil municipal de Blois en date du 24 février 1954;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de Loir-et-Cher en date du 31 mars 1954;

Vu l'avis du comité national d'urbanisme en date du 22 février 1955;

Vu la délibération du conseil municipal de Blois du 6 avril 1955;

Vu la décision du ministre de la reconstruction et du logement portant prise en considération du projet d'aménagement de Blois en date du 25 avril 1955;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 février 1957 au 1er mars 1957 et l'avis du commissaire enquêteur;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services civils en date du 15 mars 1957;

Vu la délibération du conseil municipal de Blois en date du 10 avril 1957;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de Loir-et-Cher en date du 20 juin 1957;

Vu les deux délibérations du conseil municipal de Blois en date du 2 octobre 1957;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de Loir-et-Cher en date du 13 novembre 1957;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 janvier 1958 au 20 janvier 1958;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services civils en date du 6 février 1958;

Vu les délibérations du conseil municipal de Blois en date des 29 janvier 1958 et 12 mars 1958;

Vu l'avis de la commission départementale d'urbanisme de Loir-et-Cher en date du 4 avril 1958;

Vu l'avis du préfet de Loir-et-Cher en date du 21 mai 1958;

Vu l'avis de la commission permanente du haut conseil de l'aménagement du territoire en date du 20 juin 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent décret le projet d'aménagement de la ville de Blois qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement aux échelles du 1/5.000 et du 1/2.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique pour toutes les opérations prévues au plan d'aménagement et à la liste des opérations, à l'exception de celles énumérées à l'article 2 ci-après.

L'expropriation des immeubles devra être réalisée dans un délai de dix ans à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. — La déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les numéros 3 et 4 sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément aux réglementations en vigueur.

Les opérations de voirie portant les numéros 1, 2, 5, 6, 7, 9, 11 (pour partie), 12 (pour partie), 20, 22, 23, 24, 27, 29, 33, 34 (pour partie), 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 63, 64, 65, 67, 78, 82, 83, 84, 86, 88 (pour partie), 89, 90, 91, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 111, 112, 113, 114 (pour partie), 116 sont à réaliser par voie d'alignement, conformément à la législation en vigueur.

Les opérations de voirie portant les numéros 8, 19, 21, 21 a, 21 b, 21 c, 21 d, 34 (pour partie), 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 81, 87, 88 (pour partie), 96, 102, 103, 104, 105, 107 (pour partie), 108, 109, 110, 114 (pour partie), 115, et les autres opérations portant les numéros 123, 127, 128 et 129 figurent au plan pour valoir réserves de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — L'arrêté interministériel du 6 novembre 1942 portant approbation et déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Blois est abrogé.

Art. 4. — En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois au plan au 1/5.000 et au plan au 1/2.000, l'expression figurée sur le plan au 1/2.000 prévaut.

Art. 5. — Le ministre de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 20 janvier 1959 portant approbation du projet d'aménagement d'Evaux-les-Bains (Creuse).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment le titre III de son livre Ier;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement;

Vu le décret du 19 novembre 1935 classant la commune d'Evaux-les-Bains station hydrominérale;

Vu l'avant projet d'aménagement de la ville d'Evaux-les-Bains;

Vu, en date du 1er avril 1952, la délibération du conseil municipal d'Evaux-les-Bains;

Vu, en date du 29 avril 1952, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Creuse;

Vu, en date du 9 février 1954, l'arrêté du ministre de la reconstruction et du logement portant prise en considération du projet d'aménagement de la ville d'Evaux-les-Bains;

Vu, en date du 26 août 1954, le procès-verbal d'ouverture de la conférence entre services;

Vu, en date du 5 janvier 1955, le procès-verbal de clôture de la conférence entre services;

Vu, en date du 10 janvier 1955, l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 janvier au 7 février 1955 et l'avis du commissaire enquêteur;

Vu, en date des 6 février 1955 et 2 mai 1958, les délibérations du conseil municipal d'Evaux-les-Bains;

Vu, en date du 7 avril 1955, l'avis de la commission départementale d'urbanisme de la Creuse;

Vu, en date du 5 juillet 1955, l'avis du préfet de la Creuse;

Vu, en date du 22 septembre 1955, l'avis du comité national d'urbanisme;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement de la ville d'Evaux-les-Bains qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/2.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique pour toutes les opérations prévues au plan d'aménagement et à la liste des opérations, à l'exception de celles énumérées à l'article 2 ci-après.

L'expropriation des immeubles devra être réalisée dans un délai de dix ans à partir de la publication du présent décret

Art. 2. — La déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les nos 22 et 23 (stations d'épuration) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin.

Les opérations de voirie portant les numéros 1 à 11 inclus et 14 sont à réaliser par voie d'alignement, conformément à la législation en vigueur.

L'opération de voirie portant le numéro 13 et les autres opérations portant les numéros 17 à 20 inclus figurant au plan pour valoir réserve de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Oudard (Pierre), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1958, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 3e classe à l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Meuse.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1959: page 970, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « M. Delvincourt, directeur adjoint, ou à défaut M. Boucheroy, sous-directeur », lire: « M. Delvincourt, directeur adjoint, ou à défaut M. Boucheron, sous-directeur ».

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES ATTACHÉS ET SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Attaché d'administration centrale de 1re classe.

(Millésime 1959.)

Mlles Bouniol et Mancio, attachés d'administration centrale de 2e classe.

Attaché d'administration centrale de 2e classe.

(Millésime 1959.)

Mme Lamidey, attaché d'administration centrale de 3e classe.

Attaché d'administration centrale.

(Millésime 1959.)

Mme Hermier, secrétaire d'administration hors classe.

Secrétaire d'administration hors classe.

(Millésime 1959.)

Mme Mathieu, secrétaire d'administration principal.

Secrétaire d'administration principal.

(Millésime 1958.)

M. Dubos, secrétaire d'administration (détaché au Maroc).

(Millésime 1959.)

M. Rapin, secrétaire d'administration.

PROMOTIONS

Par arrêté du 7 janvier 1959:

Ont été promues attachés d'administration centrale de 1re classe, à compter du 1er janvier 1959:

Mlles Bouniol et Mancio, attachés d'administration centrale de 2e classe.

A été promue attaché d'administration centrale de 2e classe, à compter du 1er janvier 1959:

Mme Lamidey, attaché d'administration centrale de 3e classe.

Par arrêté du 7 janvier 1959:

A été promue secrétaire d'administration hors classe:

A compter du 1er janvier 1959.

Mme Mathieu, secrétaire d'administration principal.

Ont été promus secrétaires d'administration principaux:

A compter du 1er janvier 1958.

M. Dubos, secrétaire d'administration, en service détaché au Maroc.

A compter du 1er janvier 1959.

M. Rapin, secrétaire d'administration.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 novembre 1958, a été nommé directeur départemental adjoint à Rodez et titularisé dans le grade correspondant:

M. Rudelle, inspecteur principal.

Par arrêtés du 30 décembre 1958:

ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 21 février 1959.

M. Roubertoux, chef de centre de classe exceptionnelle à Rouen-Gare.

M. Vinauger, inspecteur principal à Orléans-Direction départementale.

A compter du 16 mars 1959.

M. Ebele, chef de centre hors classe à Maubeuge-Central.

A compter du 16 mai 1959.

M. Robert, chef de centre hors classe à Lorient-Central.

A été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 janvier 1959:

M. Pechcontal, chef de centre hors classe, précédemment détaché (art. 99, § 3, de la loi du 19 octobre 1946) à la Compagnie française de câbles sous-marins.

Par arrêtés du 7 janvier 1959:

A été nommé directeur départemental adjoint à Amiens et titularisé dans le grade correspondant:

M. Brunaud, inspecteur principal à Châteauroux.

A été détaché (art. 99, § 3, et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du délégué général du Gouvernement en Algérie, à compter du 7 juillet 1958, pour une durée de trois ans:

M. Khebbeb, agent d'exploitation principal à Constantine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1959: page 877, 2e colonne, services extérieurs, 29e ligne, au lieu de: « A compter du 1er janvier 1959: M. Canuel, inspecteur, et M. Hermier, agent d'exploitation », lire: « A compter du 1er janvier 1959: M. Canuel, inspecteur, et M. Hermenier, agent d'exploitation ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 27 janvier 1959.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE (1re partie).

Avis de l'affichage des listes de candidats aux six commissions permanentes et à la commission spéciale du règlement.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE (2e partie).

1. — Eventuellement, nomination de membres de commissions.

2. — Scrutin pour la nomination de membres titulaires de la commission spéciale du règlement.

3. — Scrutin pour la nomination de membres suppléants de la commission spéciale du règlement.

4. — Scrutin pour la nomination de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

SENAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Ordre du jour du jeudi 22 janvier 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutins:

1° Pour l'élection, par suite de vacances, de quatre délégués représentant la France à l'assemblée parlementaire des Communautés européennes;

2° Pour l'élection de six membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe;

3° Pour l'élection de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

(*En application de l'article 61 du règlement provisoire, ces scrutins auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

Liste des membres des commissions permanentes nommés le 21 janvier 1959 en exécution de l'article 8 du règlement provisoire du Senat.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. Louis André, Benchiha Abdelkader, Marcel Bertrand, Boisrond, Bonnet, Bordeneuve, Botokeky, René Boudet, Jean Braleux, Brizard, Bruyas, Carraud, Robert Chevalier, Chrétienne, Claireaux, Jean Clerc, Coppenrath, Courroy, Claudius Delorme, Vincent Delpuech, Mme Renée Dervaux, MM. Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Droussent, Charles Durand, Gaston Fournier, Fruh, Giraud, Grégory, Louis Gros, Guillabert, Alexis Jaubert, Edmond Jollit, Koné Bégnon, Lamine Gueye, Lamousse, Laplace, Marignan, Jean Michelin, Motais de Narbonne, Paumelle, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Ritzenthaler, Rivierez, Sahoulba Gontchomé, Symphor, Ulrici, Amédée Valeau, Viallanes, Voyant, Zafimahova.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MM. Aubert, Bardol, Beaujanot, Jean Bène, Jean Berlaud, Auguste-François Billiemaz, Blondelle, Georges Boulanger, Bouquerel, Brégégère, Brelles, Bru, Capelle, Chambriard, Champleboux, Claparède, Henri Cornat, Coutrot, Cuif, Léon David, Deguise, Debré, Jean Doussot, Dupic, Durand-Réville, Durieux, Hoeffel, Jean Lacaze, Robert Laurens, Marcel Legros, Le Léannec, Longchambon, de Menditte, Mistral, Monsarrat, Naveau, Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, de Poulbriand, Razac, Restat, Rochereau, Schiaffino, Sempé, Suran, Gabriel Tellier, Vanrullen, Verneuil, de Villoutreys, Joseph Yvon.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Aguesse, Philippe d'Argenlieu, Augarde, Chérif Benhabyles, le général Béthouart, Borgeaud, Marcel Boulangé, Carcassonne, Maurice Charpentier, Chazette, Colonna, Dardel, Delrieu, René Dubois, Roger Duchet, Dufeu, Mme Yvonne Dumont, MM. Yves Estève, Haïdara Mahmane, Yves Jaouen, de Lachomette, Joseph-Pierre Lanet, Laurent-Thouverey, Le Bail, Le Bot, Marcel Lemaire, Léonetti, Le Sassier-Boisauné, de Maupeou, Ménard, de Montullé, Marius Moutet, Parisot, Perdereau, le général Petit, Ernest Pezet, Pieles, Pidoux de La Maduère, Pinton, Edgard Pisani, Gabriel Puaux, Réjon, Repiquet, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Emile Roux, Saidou Djermakoye, Sauvêtre, Seguin, Southon, Tamzali Abdennour, Jean-Louis Tinaud, Michel Yver.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Abel-Durand, Bapst, Bassoleth, Bataille, Baudin, Baudru, Bernier, Bossus, Boudinot, Brun, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Cordier, Francis Dassaud, Ibrahima Diallo, Dieson, Dulin, Duloit, Errecart, Marhoun Ferhat, Jean-Louis Fournier, Etienne Gay, de Geoffre, Golvan, Ahmed Goumané Rebé, Goura, Jacques Grimaldi, Jézéquel, Josse, Lavy, Le Basser, Lebreton, Lechat, Lecacher, Paul Longuet, Mathey, Meillon, Menu, Méric, Metten, Ngoumo, Olden, Pauly, Perrier-Michon, Plait, Alain Poher, Prêtre, Pugnet, Rakotonirina, Paul Robert, François Schleiter, Tardrew, Thibon, Zinsou.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Octave Bajeux, Jean-Marie Bouloux, Bousch, André Boutemy, Martial Brousse, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Courrière, Descours-Desacres, Driant, Filippi, Fillon, Francotte, Kalenzaga, Lachèvre, Waldeck L'Huillier, Liot, André Litaise, Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud, Georges Portmann, Mlle Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Rogier, Alex Roubert, Soldani, Ludovic Tron, Wach, Maurice Walker.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MM. Raymond Bonnefous, Bourda, Champeix, André Cornu, Delalande, Emile Dubois, Enjalbert, Fosset, Jacques Gadoin, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Abdallah Mahdi, Marcilhacy, Ménager, Marcel Molle, Monichon, Claude Mont, de Montalembert, Montpied, Namy, Nayrou, Péridier, Georges Pernot, Joseph Perrin, Rabouin, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Edgar Tailhades, Talamoni, Verdeille, Zussy.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(29 membres au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. Robert Hoeffel, et ajouter la rubrique suivante:

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.
(1 membre.)

M. Robert Hoeffel.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mercredi 21 janvier 1959.

Présents. — MM. Louis André, Marcel Bertrand, Bonnet, Bordeneuve, Jean Brajeux, Brizard, Carraud, Chrétienne, Claireaux, Jean Clerc, Courroy, Claudius Delorme, Mme Renée Dervaux, MM. Paul-Emile Descomps, Droussent, Charles Durand, Fruh, Giraud, Louis Gros, Edmond Jollit, Lamousse, Laolace, Marignan, Jean Michelin, Molais de Narbonne, Paumelle, de Raincourt, Ritzenthaler, Symphor, Ulrici.

Excusés. — MM. Amadou Doucouré, Guillabert, René Begnon, Lamine Gueye, Riviérez, Sahoulba Gontchomé.

La commission des affaires culturelles a nommé:
Président: M. Brizard.
Vice-présidents: MM. Lamousse, Paumelle, Michelin.
Secrétaires: MM. Clerc, Courroy.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 21 janvier 1959.

Présents. — MM. Beaujannot, Bertaud (Jean), Billiemaz (Auguste-François), Blondelle, Boulanger (Georges), Bouquerel, Brégégère, Brettes, Bru, Capelle, Champleboux, Cornat (Henri), Coutrot, Cuif, Dehe, Doussot (Jean), Durand-Réville, Durieux, Hoeffel, Lacaze (Jean), Laurens (Robert), Legros (Marcel), Longchambon, de Menditte, Mistral, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Patenôtre (François), Pauzet (Marc), Pinchard (Raymond), Pinsard (Jules), de Pontbriand, Razac, Restat, Rochereau, Schiaffino, Suran, Tellier (Gabriel).

Excusé. — M. Chambriard.

La commission des affaires économiques et du plan a nommé:
Président: M. Rochereau.
Vice-présidents: MM. Jean Bertaud, Mistral, Restat.
Secrétaires: MM. Blondelle, Georges Boulanger.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 21 janvier 1959.

Présents. — MM. Auberger, J.-M. Bouloux, Bousch, Boutemy, Brousse, Brunhes, P. Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Courrière, Descours Desacres, Driant, Francette, Liot, Litaise, Masteau, Pellenc, Peschaud, Portmann, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Rogier, Roubert, Soldani, Tron, Walker.

Excusés. — MM. Fillon, Kalenzaga, Lachèvre, Waldeck L'Huillier.

Délégué. — M. Bousch (de M. Fillon).

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a nommé:
Président: M. Alex Roubert.
Vice-présidents: MM. Portmann, Jacques Masteau, Jean-Eric Bousch.
Secrétaires: MM. Coudé du Foresto, Peschaud, Litaise.
Rapporteur général: M. Pellenc.

Convocations de commissions.

Conformément à l'article 13 du règlement provisoire, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est convoquée pour se constituer, le jeudi 22 janvier 1959, à dix heures (salle de Brosse).

Conformément à l'article 13 du règlement provisoire, la commission des affaires sociales est convoquée pour se constituer, le jeudi 22 janvier 1959, à dix heures quarante-cinq (local n° 213).

Conformément à l'article 13 du règlement provisoire, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est convoquée pour se constituer, le jeudi 22 janvier 1959, à onze heures trente (local n° 214).

Réunion de commissions du jeudi 22 janvier 1959.

Commission des affaires étrangères. — Salle de Brosse. — Dix heures.

Commission des affaires sociales — Local n° 213. — Dix heures quarante-cinq.

Commission des lois constitutionnelles. — Local n° 214. — Onze heures trente.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 570 de l'office des changes relatif au régime des comptes « Exportation. — Frais accessoires » (comptes E. F. AC.).

Le paragraphe *a* de l'annexe jointe à l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 570, relative aux comptes E. F. AC. dispensés du rapatriement obligatoire, est modifié ainsi qu'il suit:

a) Comptes E. F. AC. en francs français.

« F. F.: 100.000 ».

Avis relatif à l'accord de réciprocité avec la Belgique en matière de fonds de garantie automobile.

Les gouvernements belge et français ont conclu un accord de réciprocité en matière de fonds de garantie automobile.

Il résulte notamment de cet accord que les ressortissants français bénéficient, à l'occasion des accidents dont ils peuvent être victimes en Belgique, des mêmes droits que les ressortissants belges à l'égard du fonds commun de garantie prévu par la loi belge du 1er juillet 1956 sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

Ces droits peuvent être invoqués pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 1958, en ce qui concerne les accidents causés par les bicyclettes pourvues d'un moteur auxiliaire d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³, et à partir du 1er janvier 1957 en ce qui concerne les accidents causés par les autres véhicules automobiles.

Avis relatif à l'accord de réciprocité avec la Suisse en matière de fonds de garantie automobile.

Les gouvernements suisse et français ont conclu un accord de réciprocité en matière d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile.

Il résulte notamment de cet accord que les ressortissants français bénéficient d'un droit d'indemnisation suivant les règles régissant en Suisse la responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages corporels dont ils peuvent être victimes sur le territoire suisse, à la suite d'accidents causés par des véhicules automobiles inconnus, non assurés, ou utilisés par des tiers non autorisés. En outre, les ressortissants français qui circulent dans des véhicules immatriculés par un autre Etat que la Suisse et qui sont victimes en Suisse de dommages corporels causés par des véhicules immatriculés dans un pays tiers bénéficient du traitement accordé aux ressortissants suisses.

L'accord susvisé s'applique aux accidents survenus postérieurement au 30 juin 1958.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Paris (Olympia « Votre Music-Hall »), le mercredi 21 janvier 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

4	gagnent.....	2.000 F.
9	—	2.000 F.
80	—	4.000 F.
08	—	4.000 F.
53	—	4.000 F.
29	—	4.000 F.
97	—	4.000 F.
162	—	20.000 F.
763	—	20.000 F.
581	—	20.000 F.
433	—	20.000 F.
4.401	—	50.000 F.
7.297	—	50.000 F.
9.483	—	50.000 F.
7.448	—	50.000 F.
4.694	—	50.000 F.
2.284	—	50.000 F.
9.394	—	100.000 F.
5.309	—	100.000 F.
2.536	—	100.000 F.
7.181	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

88.132	gagnent.....	200.000 F.
29.089	—	200.000 F.
70.113	—	200.000 F.
95.247	—	200.000 F.
66.173	—	200.000 F.
24.580	—	200.000 F.
53.754	—	200.000 F.
26.432	—	200.000 F.
93.269	—	200.000 F.
30.300	—	200.000 F.
37.956	—	200.000 F.
88.669	—	200.000 F.
21.167	—	200.000 F.
78.523	—	200.000 F.
63.602	—	200.000 F.
51.909	—	300.000 F.
09.998	—	300.000 F.
62.163	—	300.000 F.
45.870	—	300.000 F.
48.473	—	300.000 F.
32.521	—	600.000 F.
87.153	—	600.000 F.
45.772	—	600.000 F.
47.839	—	600.000 F.
18.080	—	600.000 F.
23.548	—	1.000.000 F.
76.280	—	1.000.000 F.
70.815	—	1.000.000 F.
01.435	—	1.000.000 F.
53.899	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

23.530 gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
70.390 gagne 10.000.000 F dans le groupe **3** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
92.065 gagne 15.000.000 F dans le groupe **2** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
81.609 gagne 40.000.000 F dans le groupe **2** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage (tranche spéciale des 300 millionnaires) aura lieu le vendredi 23 janvier 1959 à Châlons-sur-Marne (Marne).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de directeurs des services vétérinaires.

Un concours pour le recrutement de six directeurs des services vétérinaires sera ouvert le lundi 9 mars 1959 à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers des candidats devront parvenir le 16 février 1959 au plus tard au ministère de l'agriculture (bureau de gestion du personnel des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Pour tous renseignements relatifs à ce concours, les candidats intéressés s'adresseront à l'adresse précitée.

Avis relatif à l'application aux conserves et semi-conserves alimentaires des dispositions de l'article 5 (deuxième alinéa) du décret n° 55-241 du 10 février 1955.

Des arrêtés du 10 janvier 1959 ont fixé, pour l'année 1959, les modalités d'application du décret n° 55-241 du 10 février 1955 en ce qui concerne l'inscription de la date de fabrication sur les récipients renfermant des conserves ou semi-conserves alimentaires telles que définies par le décret susvisé.

Pour les semi-conserves, la date de fabrication comportera la lettre « B » désignant l'année 1959, suivie du nombre compris entre 1 et 365, caractérisant le jour de l'année.

En ce qui concerne les conserves, les fabricants et les importateurs pourront obtenir, sur demande écrite, auprès du service de la répression des fraudes, communication des règles à appliquer pour l'inscription de la date de fabrication sur les récipients.

Avis relatif à l'extension des avenants nos 2 et 2 *bis* à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Saône.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de la Haute-Saône, les avenants nos 2 et 2 *bis* à la convention collective du 14 novembre 1956, conclus le 9 novembre 1958 à Vesoul entre:

D'une part:

L'union syndicale des marchands de bois de la Haute-Saône (F. N. B.) et le groupement du commerce du bois de l'arrondissement de Gray et des arrondissements limitrophes (F. N. B.);

Et, d'autre part:

L'union départementale des syndicats ouvriers de la Haute-Saône (C. G. T.), l'union départementale des syndicats chrétiens de la Haute-Saône (C. F. T. C.), le syndicat C. G. T.-F. O. de la Haute-Saône.

Ces avenants ont pour objet, le premier de modifier l'article 19 de la convention collective précitée des exploitations forestières de la Haute-Saône, le second de modifier les articles 28, 34 et 35 de la même convention.

Le texte de ces avenants a été déposé le 8 novembre 1958 au greffe de la justice de paix de Vesoul.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension des avenants nos 1 et 2 à la convention collective des exploitations agricoles de la Haute-Saône.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la Haute-Saône, les avenants nos 1 et 2 à la convention collective du 28 mai 1953, conclus le 9 octobre 1958 à Vesoul entre:

D'une part:

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Saône;

Et, d'autre part:

L'union départementale des syndicats ouvriers de la Haute-Saône (C. G. T.) et l'union départementale des syndicats chrétiens de la Haute-Saône (C. F. T. C.).

Ces avenants ont pour objet de fixer les conditions particulières de travail des régisseurs, garde-chasse et jardiniers gardiens de propriétés.

Le texte en a été déposé le 13 octobre 1958 au greffe de la justice de paix de Vesoul.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en 1959.

Les concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire se tiendront en 1959 aux dates ci-après:

Ecoles nationales vétérinaires: jeudi 21 mai au samedi 23 mai inclus.

Ecole nationale d'horticulture: jeudi 21 mai au samedi 23 mai inclus.

Institut national agronomique et école nationale des industries agricoles et alimentaires, mercredi 27 mai au samedi 30 mai inclus.

Ecoles nationales d'agriculture: lundi 1er juin au mercredi 3 juin inclus.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques.

En application des dispositions du décret n° 59-110 du 7 janvier 1959, une revision de la liste des spécialités remboursables par les organismes de sécurité sociale est en cours.

Cette revision tend à la radiation des spécialités dont le prix de vente au public dépasse le prix obtenu en appliquant les éléments fixés par le tarif pharmaceutique national pour la préparation officinale correspondante.

En conséquence, les fabricants qui entendent abaisser le prix de leurs spécialités pour qu'elles continuent à figurer sur la liste considérée sont invités à fournir au service central de la pharmacie, et avant le 20 février 1959, délai de rigueur, une déclaration établie dans ce sens sur un imprimé conforme au modèle habituellement employé pour les rectifications aux dossiers de demande de remboursement.

N. B. — Les spécialités pour lesquelles la participation de l'assuré est réduite à 10 p. 100 devront être mentionnées sur une liste spéciale.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale dans le département du Gard.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur stagiaire de l'aide sociale est ouvert dans le département du Gard.

Les épreuves du concours auront lieu à la préfecture du Gard le 17 mars 1959.

Les dossiers devront être déposés à la préfecture du Gard (direction de la population), 6, rue Raymond-Marc, à Nîmes, avant le 20 février 1959.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier d'Angoulême (Charente).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier d'Angoulême (Charente), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Charente, 22, rue d'Iéna, à Angoulême.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la cinquante-deuxième semaine (du 27 décembre au 31 décembre 1958).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées	1957 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.451.950	2.101.188	350.762	16,7	»	»
Bagages	37.860	28.290	9.570	33,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	301.390	274.825	26.565	9,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.392.510	4.034.462	358.048	8,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.183.710	6.438.765	744.945	11,6	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 31 décembre 1958.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 novembre 1958	RECETTES évaluées du 1er décembre au 31 décembre 1958	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 décembre 1958	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 décembre 1957	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	139.444.669	13.677.990	153.122.659	139.164.976	13.957.683	10,0	»	»
Bagages	2.787.033	221.340	3.008.373	2.827.491	180.882	6,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	19.796.482	2.206.560	22.003.042	19.954.782	2.048.260	10,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	307.226.834	29.257.160	336.493.994	314.265.866	22.228.128	7,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	469.265.018	45.363.050	514.628.068	476.213.115	38.414.953	8,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 janvier 1959.	
4 9925	États-Unis	1 $ U S A	4 93706	4 90	4 9740	4 904	4 9035
5 6715	Canada	1 $ Can	...	...	...	5 07	...
2 269	Côte Fse Somalis	100 F Djib	2 30284	2 2625	2 3430	...	...
39 50	Mexique	100 pes	39 4 65	...	...	...	...
117 375	Allemagne occid	100 D Mk	117 349	115 840	119 280	117 395	117 390
18 913	Autriche	100 sch	18 98869	18 7025	19 2799	18 911	...
9 812	Belgique	100 F b	9 87412	9 727	10 023	9 810	9 808
71 07	Danemark	100 c d	71 47763	70 4275	72 5335	71 05	71 04
13 7663	Gde-Bretagne	1 liv st	13 82376	13 6220	14 0.65	13 766	13 765

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 janvier 1959.	
7 8745	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 8760	7 8745
68 765	Norvège	100 c n	69 1188	68 035	70 155	68 76	...
128 035	Pays-Bas	100 fl	129 92.6	127 9575	131 9360	130 08	130 07
17 16	Portugal	100 esc	17 17238	16 85	17 5020	17 16	17 155
94 795	Suède	100 c s	95 33513	94 6460	96 1810	94 785	94 750
113 78	Suisse	100 F s	112 3033	110 110	115 810	113 790	113 770
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs	68 57027	68 05	69 08	69 08	...
1 658	Yougoslavie	100 din	1 64568	1 6335	1 6580	...	...

Maroc	100 F marocaine	1 175	Zone C. F. A. — 100 F C. F. A. — 2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P. — 100 F C. F. P. — 5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme nouvelle de Constructions Mécaniques de la Loire « AUTOMOTO »

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE LOUIS-BLANC, A COURBEVOIE (SEINE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 38, RUE GUTENBERG, SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne 57-B 173.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 19 décembre 1958 et remboursables à partir du 20 février 1959 à 1.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
274	51	2.409 à 2.415	58	4.251	59
294 à 300	51	2.417 et 2.418	58	4.253 à 4.256	59
301	55	2.421 à 2.423	58	4.259 à 4.262	59
308 et 309	55	2.425 à 2.429	58	4.266 à 4.274	59
316 à 318	55	2.431 et 2.432	58	4.277 à 4.286	59
501	58	2.439 à 2.445	58	4.294	59
505 à 509	58	2.456	56	4.296 à 4.300	59
516 à 524	58	2.530 et 2.531	55	4.351	55
527	58	2.864	46	4.560 et 4.561	52
530 à 539	58	3.021 à 3.024	57	4.576 et 4.577	52
549 et 550	58	3.025 à 3.030	59	4.638	55
927 et 928	50	3.040 à 3.049	59	4.673	53
1.011 à 1.016	59	3.152	51	4.749 et 4.750	43
1.018 à 1.020	59	3.294 à 3.300	50	4.817 et 4.818	57
1.025 à 1.027	59	3.494 à 3.497	56	4.824 à 4.826	57
1.030 à 1.032	59	3.524 à 3.534	57	4.833 à 4.845	57
1.175	50	3.658	55	4.853	58
1.373	54	3.697	55	4.865 à 4.869	58
1.427	49	3.714 à 3.718	57	4.878 et 4.879	58
1.440	49	3.721 et 3.722	57	4.881 à 4.884	58
1.562	56	3.725 et 3.726	57	4.894 à 4.898	58
1.572	56	3.909	50	4.899	58
1.632	51	3.924 et 3.925	56	4.903	55
1.701	58	3.954	55	4.906	55
1.702 à 1.720	59	3.967	55	4.917	55
1.722 à 1.725	59	3.969	55	4.920	55
1.731 à 1.735	59	3.988 à 3.992	58	4.938	55
1.738 à 1.747	59	3.994	58	5.051 à 5.079	59
1.749 et 1.750	59	4.001	58	5.090 à 5.100	59
1.784 à 1.791	57	4.013	58	5.101 à 5.108	58
1.794 à 1.796	57	4.015 à 4.020	58	5.123 à 5.126	58
1.881	54	4.022	58	5.149 et 5.150	58
1.959	57	4.025	58	5.424	53
1.990 et 1.991	57	4.034 à 4.036	58	5.429	53
1.996 et 1.997	57	4.041	58	5.452	53
2.102	58	4.044 à 4.046	58	5.455	53
2.113 à 2.118	58	4.049	58	5.511 à 5.513	55
2.135 et 2.136	58	4.053	58	5.677 et 5.678	55
2.142 à 2.147	58	4.055	58	5.693	55
2.191	57	4.059	58	5.700	55
2.252	58	4.061 à 4.066	58	5.812	48
2.254 à 2.257	58	4.093 à 4.095	58	5.829	48
2.260 à 2.265	58	4.151 à 4.154	59	5.890	56
2.276 à 2.279	58	4.156	59	6.064 à 6.070	57
2.284 à 2.287	58	4.161	59	6.074	57
2.298	58	4.171 à 4.176	59	6.079 à 6.083	57
2.360	58	4.182 à 4.193	59	6.087	57
2.316	54	4.195 et 4.196	59	6.119 et 6.120	56
2.401 à 2.407	58	4.200	59	6.139	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.182 et 6.183	54	7.221 à 7.248	58	8.883 à 8.885	59
6.189	54	7.308	57	8.887 à 8.893	59
6.351 à 6.353	59	7.315 à 7.318	57	8.900	59
6.357 à 6.380	59	7.322	57	8.986	52
6.386 et 6.387	59	7.333 et 7.334	57	9.172 à 9.181	51
6.389 à 6.395	59	7.347 à 7.350	57	9.201 à 9.209	58
6.398 à 6.400	59	7.606 à 7.610	58	9.215 à 9.218	58
6.504 à 6.509	56	7.627 à 7.632	58	9.220 à 9.224	58
6.516	56	7.637 à 7.650	58	9.236 à 9.239	58
6.520 à 6.529	56	7.801	48	9.250	58
6.634	50	8.099 et 8.100	52	9.273 et 9.274	55
6.705	57	8.128	47	9.510	56
6.742 à 6.745	57	8.163	56	9.528 à 9.535	56
6.747 et 6.748	57	8.304	54	9.538 et 9.539	56
6.790	48	8.336	54	9.656 à 9.658	55
6.825	57	8.313 à 8.318	54	9.688 à 9.692	55
6.896	49	8.413 à 8.445	53	9.752	55
6.905 à 6.909	58	8.696 et 8.697	53	9.823 à 9.825	50
6.924	58	8.657 à 8.659	56	9.828	50
6.926 à 6.931	58	8.661	56	9.883	49
6.993 et 6.994	51	8.670	56	9.939	59
7.062	57	8.678	56	9.942	59
7.066 et 7.067	57	8.688 à 8.691	56	9.946 à 9.950	59
7.073	57	8.729 à 8.738	54	9.953	56
7.039	57	8.762	56	9.962 à 9.973	59
7.126	46	8.854	59	9.978 à 9.992	59
7.202	58	8.854 à 8.867	59	10.000	59
7.208 à 7.210	58	8.869 à 8.873	59		

LA CENTRALE LAITIERE MULHOUSE

Société coopérative agricole soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 45 233 du 12 octobre 1945.

SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE, BRUNSTATT, 18, RUE DES VALLONS

Obligations de 10.000 *F* 5 0/0 1952.

Obligations sorties au tirage du 12 janvier 1958.

445 à 520 inclus. — 637 à 676 inclus.

Le coupon au 1er février 1960 devra être rattaché au titre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GUERET

Liste des 45 obligations 4 0/0 1943 sorties au seizième tirage effectué le 12 janvier 1959.

59	76	87	95	96	559	622	642	668	698
111	133	161	196	207	703	716	778	807	939
210	220	268	307	354	973	1.000	1.033	1.045	1.077
387	403	422	426	439	1.175	1.185	1.205	1.242	1.243
463	465	473	490	533					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à dater du 15 avril 1959 à la Banque populaire du Centre, à Guéret.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

2	74	106	119	200	753	842	824	849	863
234	236	286	294	304	867	875	894	908	1.014
313	316	318	350	355	1.055	1.061	1.078	1.097	1.128
371	386	393	409	415	1.141	1.142	1.187	1.198	1.221
469	471	544	549	580	1.241				
604	665	675	707	729					

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

(Azote et produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.399.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 12665.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 5.000 F (émission 1942).

Dix-septième amortissement au 1er mars 1959.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1942 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a acheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au dix-septième amortissement prévu pour le 1er mars 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1959.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Néant.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.693.300.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 0/0 1941.

Tirage du 5 décembre 1958.

Numéros des obligations amorties.

NOMINAL : 2.000 F

441 à 445	9.109 et 9.110	15.215	23.111 à 23.116
448 et 449	9.181 à 9.184	15.218	23.501 à 23.510
531 à 540	9.189 et 9.190	15.251 à 15.260	23.891 et 23.892
1.031 à 1.040	10.103 et 10.104	15.743 à 15.750	23.895 et 23.896
1.911 à 1.920	10.961 à 10.969	15.761 à 15.770	23.941 à 23.948
2.472 à 2.480	11.661 à 11.670	16.206 à 16.210	23.950
2.751 à 2.760	12.631 à 12.639	16.631 à 16.640	25.446 à 25.450
3.801	12.831 à 12.834	16.641 à 16.644	26.471 à 26.480
3.808 à 3.810	12.842 à 12.850	17.661	26.971 à 26.980
4.092 à 4.100	12.871 à 12.880	17.663 à 17.670	27.403
4.131 à 4.134	13.461 à 13.469	17.881 à 17.887	27.406 à 27.410
4.136 à 4.139	13.671 à 13.680	17.889 et 17.890	27.870
4.822 et 4.823	13.871 à 13.878	18.031 à 18.040	28.091 à 28.100
5.201 et 5.202	13.880	18.416 à 18.418	29.985 à 29.987
5.811 à 5.816	13.951 à 13.953	18.420	29.989 et 29.990
7.761 à 7.769	13.956 à 13.960	20.331 à 20.340	30.421 à 30.425
8.151 à 8.156	14.181 à 14.183	20.551	30.429 et 30.430
8.159 et 8.160	14.186 à 14.190	20.560	30.507 à 30.510
8.521 à 8.530	14.481 à 14.490	21.071 à 21.080	30.731 à 30.740
9.063 à 9.065	15.062	21.431 et 21.432	31.785 et 31.786
9.067 à 9.070	15.068 à 15.070	21.434 à 21.440	31.788 et 31.789
9.101 à 9.103	15.211 et 15.212		

NOMINAL : 5.000 F

32.949 à 32.952	34.119 et 34.120	37.325	38.877 à 38.880
33.098 à 33.100	34.121 et 34.122	37.327 et 37.328	38.889 à 38.892
33.164	34.424	37.341 à 37.344	38.961 à 38.964
33.201 à 33.203	34.497 à 34.500	37.389 à 37.392	38.989 à 38.992
33.393 à 33.896	34.557 à 34.560	37.825 à 37.828	39.025 à 39.028
34.061 à 34.064	35.363	37.896	39.107 et 39.108
34.077 à 34.080	35.897 à 35.900	37.969 et 37.970	39.223 et 39.224
34.105	36.553 à 36.556	37.972	39.325 à 39.327
34.107	37.097 et 37.098	38.441 à 38.444	39.329 à 39.332
34.108	37.221 à 37.223	38.721	

Obligations restant à rembourser au 5 décembre 1958.

NOMINAL : 2.000 F

54 à 59	11.774 à 11.780	18.722 à 18.727	23.393
2.341 et 2.342	12.864 à 12.870	19.261	23.441
2.920	12.911 et 12.912	19.264 à 19.268	23.447
3.141	13.011 à 13.020	19.461 et 19.462	23.583 à 23.589
4.303 à 4.306	13.853 et 13.854	19.761 à 19.768	24.705
5.891 à 5.900	13.859	20.013	25.206 à 25.210
6.306	14.811 à 14.820	20.017 à 20.020	25.839 et 25.840
6.309 et 6.310	15.522 à 15.539	20.412 à 20.417	26.998 à 27.000
6.891 et 6.892	15.621 et 15.622	21.041 à 21.050	27.016 à 27.020
6.896 à 6.900	16.298 à 16.300	22.001 et 22.002	27.751 à 27.760
6.968	16.371 à 16.373	22.004	28.101 à 28.108
7.341 et 7.342	17.058 à 17.060	22.008 et 22.009	28.534 et 28.535
7.349 et 7.350	17.511 à 17.514	22.291 à 22.296	30.601 à 30.606
10.839 et 10.840	17.681	22.299 et 22.300	31.124 à 31.130
11.132 à 11.140	17.683 à 17.690	22.601	31.201
11.477 à 11.490	18.184 à 18.188	22.605 à 22.610	31.290

NOMINAL : 5.000 F

32.445	34.300	36.452	37.820
32.448	35.259	36.853	38.198 et 38.199
32.657 à 32.659	35.493 à 35.495	36.856	38.913 à 38.915
33.358 à 33.360	35.915 et 35.916	37.177 à 37.180	39.193 et 39.194
34.225 et 34.226	36.265 à 36.268	37.682 à 37.684	39.221
34.285 à 34.288	36.289 à 36.291	37.818	39.280
34.298			

Le remboursement aura lieu à partir du 15 février 1959, à raison de 2.000 F et de 5.000 F net par obligation de l'une et l'autre catégorie, nominative ou au porteur.

L'IMMOBILIERE RAMBUTEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 57, RUE DE CHATEAU-SALINS, A NANCY

R. C. : Nancy 55-B 110.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1930 sorties aux différents tirages et à rembourser.

13 (58)	341 (55)	1.283 (48)	2.388 (48)	3.020 (48)
14 (58)	342 (55)	1.284 (48)	2.389 (50)	3.021 (48)
15 (58)	343 (55)	1.293 (48)	2.390 (48)	3.023 (48)
16 (58)	391 (59)	1.294 (48)	2.435 (48)	3.024 (48)
17 (58)	392 (59)	1.325 (48)	2.436 (48)	3.025 (48)
18 (58)	393 (59)	1.327 (48)	2.437 (48)	3.027 (48)
19 (58)	460 (56)	1.329 (48)	2.475 (48)	3.028 (48)
62 (58)	461 (56)	1.330 (48)	2.476 (48)	3.029 (48)
66 (58)	462 (48)	1.369 (48)	2.477 (48)	3.030 (48)
67 (58)	463 (48)	1.509 (48)	2.484 (48)	3.034 (48)
68 (59)	464 (56)	1.510 (48)	2.485 (48)	3.033 (48)
69 (59)	465 (48)	1.512 (48)	2.486 (48)	3.047 (48)
70 (59)	466 (56)	1.516 (48)	2.488 (48)	3.094 (48)
71 (59)	467 (48)	1.541 (48)	2.496 (59)	3.095 (48)
72 (59)	468 (48)	1.542 (48)	2.499 (48)	3.112 (48)
73 (59)	469 (56)	1.559 (48)	2.500 (59)	3.113 (48)
74 (59)	470 (56)	1.560 (48)	2.501 (59)	3.115 (48)
75 (59)	471 (48)	1.704 (48)	2.502 (59)	3.117 (48)
76 (59)	472 (56)	1.706 (48)	2.503 (59)	3.118 (48)
77 (59)	473 (56)	1.732 (50)	2.534 (48)	3.271 (48)
79 (59)	474 (48)	1.733 (48)	2.536 (48)	3.310 (48)
80 (59)	698 (56)	1.734 (50)	2.747 (57)	3.311 (50)
81 (59)	715 (48)	1.735 (48)	2.748 (57)	3.312 (48)
82 (59)	716 (56)	1.736 (48)	2.751 (57)	3.313 (48)
83 (59)	717 (56)	1.737 (50)	2.753 (57)	3.314 (50)
84 (59)	718 (48)	1.741 (48)	2.755 (57)	3.315 (48)
85 (59)	719 (48)	1.742 (48)	2.757 (57)	3.316 (50)
86 (59)	730 (59)	1.750 (48)	2.759 (57)	3.317 (48)
87 (59)	731 (59)	1.752 (48)	2.762 (57)	3.318 (48)
88 (59)	792 (48)	1.753 (48)	2.769 (48)	3.320 (50)
158 (48)	804 (48)	1.770 (48)	2.770 (48)	3.347 (48)
160 (48)	805 (48)	1.787 (48)	2.771 (57)	3.348 (48)
161 (59)	807 (48)	1.789 (48)	2.772 (48)	3.350 (48)
162 (48)	808 (59)	1.791 (48)	2.780 (48)	3.354 (48)
175 (59)	809 (59)	1.823 (48)	2.781 (48)	3.391 (48)
197 (58)	833 (48)	1.833 (48)	2.794 (57)	3.397 (48)
200 (58)	856 (48)	1.840 (48)	2.795 (48)	3.398 (48)
205 (58)	857 (48)	1.842 (48)	2.796 (57)	3.400 (48)
211 (58)	860 (48)	1.843 (48)	2.797 (48)	3.401 (48)
212 (58)	863 (48)	1.845 (48)	2.798 (57)	3.413 (48)
233 (58)	867 (48)	1.901 (48)	2.799 (48)	3.415 (48)
234 (58)	871 (48)	1.964 (48)	2.817 (48)	3.438 (48)
235 (59)	874 (48)	2.042 (48)	2.818 (57)	3.439 (48)
236 (59)	877 (48)	2.043 (48)	2.819 (48)	3.448 (48)
268 (58)	880 (48)	2.045 (48)	2.820 (57)	3.468 (48)
269 (58)	882 (48)	2.046 (48)	2.821 (48)	3.470 (48)
270 (58)	884 (48)	2.048 (48)	2.826 (48)	3.503 (48)
271 (58)	894 (48)	2.050 (48)	2.827 (48)	3.504 (48)
272 (58)	896 (48)	2.051 (48)	2.939 (48)	3.512 (58)
273 (58)	899 (48)	2.053 (48)	2.940 (48)	3.555 (48)
274 (58)	900 (48)	2.054 (48)	2.942 (48)	3.556 (50)
275 (58)	901 (48)	2.065 (48)	2.944 (48)	3.557 (48)
276 (58)	905 (48)	2.200 (59)	2.946 (48)	3.558 (50)
277 (58)	937 (48)	2.201 (59)	2.957 (48)	3.559 (48)
324 (55)	980 (59)	2.206 (48)	2.958 (48)	3.560 (50)
325 (55)	981 (59)	2.334 (48)	2.977 (48)	3.636 (48)
326 (55)	982 (59)	2.345 (48)	3.004 (48)	3.657 (48)
327 (55)	983 (59)	2.347 (48)	3.005 (48)	3.669 (48)
328 (55)	1.061 (48)	2.371 (59)	3.006 (48)	3.670 (48)
329 (55)	1.063 (48)	2.372 (59)	3.007 (48)	3.707 (48)
330 (55)	1.125 (48)	2.373 (59)	3.009 (48)	3.708 (48)
331 (55)	1.127 (48)	2.374 (59)	3.010 (48)	3.741 (48)
332 (55)	1.134 (48)	2.375 (59)	3.011 (48)	3.735 (48)
333 (55)	1.136 (48)	2.376 (59)	3.012 (48)	3.842 (48)
334 (55)	1.138 (48)	2.382 (48)	3.013 (48)	3.849 (48)
335 (55)	1.192 (48)	2.383 (50)	3.014 (48)	3.873 (48)
336 (55)	1.194 (48)	2.384 (48)	3.015 (48)	3.874 (48)
337 (55)	1.196 (48)	2.385 (50)	3.016 (48)	3.875 (48)
338 (55)	1.228 (48)	2.386 (48)	3.018 (48)	3.876 (48)
339 (55)	1.229 (48)	2.387 (50)	3.019 (48)	3.877 (48)
340 (55)	1.277 (48)			

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

JACQUEAU BERJONNEAU & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11 *bis*, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 15255.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944
de l'ancienne Société des Etablissements Berjonneau Jacqueau.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 153 obligations amorties au sixième tirage au sort du 6 janvier 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er février 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.151	59	6.713	59	7.436	59
5.155	59	6.714	58	7.443	58
5.273	59	6.756	59	7.448	59
5.729	59	6.851	59	7.489	58
5.730	58	6.824	59	7.499	58
5.731	59	6.827	59	7.500	59
5.732	58	6.855	59	7.504	58
5.740	58	6.860	57	7.509	59
5.810	58	6.861	57	7.523	58
5.812	58	6.883	59	7.535	59
5.860	57	6.885	58	7.539	58
5.865	58	6.897	57	7.540	58
5.866	56	6.902	59	7.542	58
5.867	58	6.920	59	7.563	58
5.868	56	6.942	58	7.569	59
5.870	56	6.944	58	7.584	58
5.982	59	6.948	59	7.590	59
5.983	58	6.949	59	7.610	59
6.015	58	6.952	59	7.612	59
6.018	59	6.956	58	7.613	59
6.027	58	6.959	59	7.614	59
6.030	58	6.962	53	7.617	58
6.053	56	6.973	59	7.624	59
6.055	58	6.978	59	7.651	59
6.058	58	6.994	59	7.659	58
6.060	59	7.000	59	7.670	58
6.089	58	7.006	59	7.673	59
6.094	58	7.028	58	7.674	59
6.096	59	7.038	58	7.682	59
6.136	58	7.046	59	7.691	58
6.140	58	7.047	59	7.700	58
6.141	59	7.052	58	7.706	59
6.144	59	7.053	56	7.722	59
6.204	58	7.090	58	7.723	58
6.215	58	7.103	59	7.727	59
6.219	59	7.110	59	7.734	59
6.227	58	7.121	59	7.739	58
6.269	59	7.124	59	7.744	57
6.270	59	7.127	59	7.771	58
6.303	59	7.136	59	7.776	59
6.307	59	7.142	58	7.791	59
6.311	59	7.147	59	7.792	58
6.314	59	7.167	59	7.801	58
6.317	59	7.168	58	7.815	59
6.320	59	7.170	59	7.817	59
6.334	58	7.229	59	7.819	58
6.357	56	7.230	59	7.820	58
6.363	59	7.234	59	7.821	59
6.366	59	7.235	58	7.825	59
6.377	59	7.239	59	7.836	59
6.415	58	7.305	59	7.837	58
6.422	59	7.306	59	7.838	59
6.423	59	7.310	58	7.846	58
6.429	59	7.318	59	7.865	59
6.436	58	7.322	59	7.869	59
6.439	59	7.329	59	7.871	59
6.500	59	7.332	59	7.875	59
6.501	58	7.347	59	7.879	58
6.503	58	7.349	58	7.885	59
6.520	59	7.368	58	7.887	58
6.525	59	7.372	58	7.899	59
6.539	58	7.389	59	7.903	59
6.665	59	7.395	58	7.923	59
6.667	58	7.405	59	7.934	59
6.670	58	7.406	59	7.951	58
6.676	58	7.421	59	7.953	59
6.681	58	7.422	59	7.960	59
6.682	59	7.425	58	7.987	59
6.690	59	7.429	58	7.998	58
6.710	58	7.430	58	7.999	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.015	58	8.147	58	8.345	58
8.020	58	8.153	59	8.348	57
8.029	57	8.157	59	8.349	58
8.041	59	8.165	58	8.352	57
8.044	59	8.167	59	8.362	59
8.047	58	8.212	59	8.370	59
8.050	59	8.225	58	8.374	57
8.071	58	8.234	58	8.385	59
8.078	59	8.240	58	8.386	57
8.085	59	8.242	58	8.387	59
8.091	58	8.244	59	8.388	58
8.095	59	8.249	59	8.389	58
8.098	59	8.250	58	8.405	59
8.099	58	8.259	59	8.407	57
8.105	58	8.264	59	8.416	58
8.106	58	8.310	59	8.419	59
8.111	58	8.314	58	8.431	59
8.115	58	8.315	58	8.440	59
8.120	59	8.324	58	8.445	58
8.121	59	8.328	58	8.446	59
8.124	58	8.329	59	8.456	58
8.134	58	8.331	58	8.462	58
8.136	59	8.332	59	8.468	59
8.140	59	8.337	59	8.469	59
8.146	59	8.344	58		

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ENTREPRISES

(Anciens Etablissements Léon Dubois [E. M. C.].)

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1958 : page 11202, 1re colonne, 2e insertion, Bons, au lieu de : « 6 1/2 0/0 1952 », lire : « 6 1/4 0/0 1952 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szajewicz (Armand-Max), né le 21 septembre 1929 à Paris (12e), demeurant 137, rue de Flandre, Paris (19e), agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs : Samuel, né le 8 avril 1956, et Philippe, né le 29 juillet 1957 à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saget.

M. Gilbert-Edmond Chabanne, né le 2 janvier 1926 à Alger, y demeurant 14 *bis*, rue des Maugrebins, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, tous deux nés à Alger : Robert-Clément le 26 février 1951 et Pierre-Jean le 25 mai 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chavanne.

M. Germain Schreiber, né à Memel-Klaipéda (Lithuanie) le 25 février 1924, demeurant à Saint-Julien-du-Sault (Yonne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Arlin, ou Arlan, ou Arlent, ou encore Arlain.

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE des CHEMINS de FER ECONOMIQUES

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2206.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que le coupon n° 144 sera mis en payement à partir du 1er février 1959 à raison de :

264 F, impôt déduit, pour les obligations regroupées de 10.000 F nominal (titres nominatifs et au porteur) ;

13 F, impôt déduit, pour les obligations d'appoint de 500 F nominal (titres nominatifs et au porteur).

Le payement de ce coupon et de ceux des échéances antérieures non périmées, restant à payer, sera effectué exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Demande de licence obligatoire.

(Art. 3, 2e alinéa, du décret n° 55-177 du 20 janvier 1955.)

Demandeur : **Société à responsabilité limitée Standard Fabricators France, dont le siège est à Paris, 6, rue Eugène-Varlin.**

Breveté : **Firme B. Thies, dont le siège est à Coesfelf-Westfalen** (Allemagne) ;

Brevet français **n° 1056-938, délivré le 28 octobre 1953.**

Au cas où la notification prévue à l'alinéa 1er de l'article 3 du décret n° 55-177 du 20 janvier 1955 ne parviendrait pas au breveté, ce dernier devra constituer avoué dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

Le greffier en chef,
Signé : SERPIN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Flancourt-Catelon.** But : assurer l'organisation des fêtes publiques dans la commune. Siège social : mairie de Flancourt-Catelon (Eure).

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national de coordination de la vieillesse et des handicapés physiques.** But : défense des vieux et des handicapés. Siège social : 10, rue de Turin, Paris.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des journalistes économiques et financiers de la presse quotidienne.** But : créer un lien entre ses membres et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social : 2, rue Montpensier, Paris.

22 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Echiquier Borcillot.** But : grouper les joueurs d'échecs de Valentigney et alentours. Siège social : 5, rue de Provence, Valentigney (Doubs).

24 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupement d'action sociale et familiale du domaine de Villiers.** But : favoriser l'épanouissement social, familial, culturel des adhérents. Siège social : domaine de Villiers, n° 21, Draveil (Seine-et-Oise).

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association départementale des jeunesses syndicalistes Force ouvrière de la Gironde.** But : grouper les jeunes travailleurs en vue de leur donner, par l'éducation ouvrière, une formation syndicale complète et de leur permettre la pratique des sports ainsi que l'organisation des loisirs. Siège social : bourse du travail, 42, rue de Lalande, Bordeaux.

28 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Pétanque marcillacoise.** But : développement du sport. Siège social : café de France, Marcillac.

29 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **La Famille et l'Ecole.** But : avoir un contact direct entre les familles et l'école. Siège social : école de Saint-Marcel.

31 décembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société amicale des agents hospitaliers de l'hôpital-hospice de Cholet.** But : resserrer les liens d'amitié entre les agents de l'établissement ; favoriser les sentiments d'entraide entre ses membres et développer l'esprit hospitalier entre ses membres et envers les hospitalisés. Siège social : hôpital-hospice de Cholet (Maine-et-Loire).

2 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Ring athlétique verdunois.** But : pratique de l'éducation physique et des sports et en particulier de la boxe. Siège social : 13, rue Saint-Pierre, Verdun (Meuse).

3 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **La Fraternelle.** But : enseigner individuellement et collectivement la musique et participer aux solennités et fêtes publiques. Siège social : mairie de Fontaine-les-Grès (Aube).

3 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Rurale sportive et culturelle d'Esley.** But : pratique de l'éducation physique et des sports ; organisation de séances récréatives et culturelles. Siège social : mairie d'Esley.

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Saint-Hubert du Chesnay.** But : favoriser et faciliter pour les associés la chasse isolément ou en commun. Siège social : 232, boulevard Saint-Germain, Paris.

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'études cliniques et biologiques de l'athérosclérose.** But : grouper médecins et biologistes afin d'étudier les méthodes permettant le diagnostic précoce de l'athérosclérose. Siège social : hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Fédération française des associations des anciens élèves des pères.** But : liaison entre les associations locales des anciens élèves des collèges des pères ; liaison avec les fédérations étrangères ; entraide ; échanges d'élèves. Siège social : 18, rue de Varenne, Paris.

6 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des sous-officiers de réserve de l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons.** But : grouper et défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : quartier Duguesclin, Béziers (Hérault).

6 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Syndicat d'initiative de Caromb.** But : faire connaître les sites et monuments de la région carombaise ; attirer et retenir les visiteurs en leur procurant un séjour agréable ; contribuer au développement économique de la région. Siège social : mairie de Caromb (Vaucluse).

7 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association amicale des anciens combattants et mobilisés de la commune de Bouillon.** But : défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : mairie de Bouillon (Manche).

7 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité permanent des fêtes de bienfaisance de Narbonne-Plage.** But : organisation de fêtes et manifestations diverses. Siège social : services municipaux, Narbonne-Plage (Aude).

7 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association Sainte-Thérèse.** But : institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social : presbytère, bourg de Corsept (Loire-Atlantique).

8 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale du personnel de maîtrise des Etablissements Terrot et Indenor.** But : entraide entre les membres de la société. Siège social : 2, rue André-Colomban, Dijon.

9 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Caisse d'entraide du centre d'apprentissage (section filles).** But : intéresser matériellement les élèves et leurs familles à la vie du centre et créer entre elles un lien de solidarité. Siège social : 17, boulevard Lamartine, Tarare (Rhône).

9 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Service médico-social du bâtiment et des travaux publics du département de l'Ain.** But : prévention de toute altération de la santé des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes du fait de leur travail. Siège social : 33, rue Bourgmayer, Bourg-en-Bresse.

9 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle des élèves de l'école normale supérieure de jeunes filles.** But : développement des activités culturelles et organisation d'un service d'entraide au profit de ses membres. Siège social : 48, boulevard Jourdan, Paris.

12 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Comité départemental du Puy-de-Dôme de la Ligue nationale française contre le cancer.** But : aider à la lutte contre le cancer. Siège social : 11, place Sugny, Clermont-Ferrand.

12 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Club nautique de Bérard.** But : développer d'une part le goût de la navigation, organiser des manifestations sportives et créer un centre de réunions pour ceux qui aiment la mer. Siège social : mairie de Bérard (département d'Alger).

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association technique Saint-Joseph.** But : assurer par tous les moyens légaux en son pouvoir le développement de l'enseignement professionnel et technique privé à Fontenay-le-Comte ainsi que la gestion d'établissements d'enseignement industriel et commercial. Siège social : 7, rue B.-Brisson, Fontenay-le-Comte (Vendée).

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale officielle parachutiste.** But: recréer et entretenir l'esprit existant au sein du corps parachutiste. Siège social: 24, rue Ferrando, Alger.

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale du service de diffusion cinématographique.** But: resserrer les liens d'amitié et aider moralement les membres de cette association. Siège social: service de diffusion cinématographique, avenue de Lattre-de-Tassigny, Alger.

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marnia. **Sporting-Club de Marnia.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 24, route d'Oujda, Marnia (département de Tlemcen).

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Saint-Ségal.** But: amélioration du cheptel bovin et de sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé (tuberculination, évarronnage); amélioration de ses conditions de vie. Siège social: chez M. Yves Le Berre, Saint-Ségal (Finistère).

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des pêcheurs de Vaux et Saint-Victor.** But: pratique de la pêche. Siège social: mairie de Vaux (Allier).

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Mouvement Algérie française (M. A. F.).** But: faire reconnaître par les institutions de la France le fait « Algérie française » avec toutes ses conséquences: nationales, sociales, économiques. Siège social: M. A. F. (Mouvement Algérie française), 41, boulevard Saint-Saëns, Alger.

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Le Réveil bourboulien.** But: faire connaître et aimer l'art musical, en assurer le développement en instruisant la jeunesse, rendre plus attrayante la ville de la Bourboule. Siège social: mairie de la Bourboule.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de séismologie expérimentale.** But: réaliser des expériences destinées à enregistrer les ondes séismiques produites par d'importantes explosions et entreprendre des études utiles. Siège social: 26, rue Censier, Paris.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des anciens combattants de la Bourboule——Murat-le-Quaire.** But: grouper tous les anciens combattants, mutilés, veuves, ascendants, orphelins et victimes de guerre des communes de la Bourboule et de Murat-le-Quaire. Siège social: hôtel de ville, la Bourboule.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Mouvement chrétien de l'enfance, centre fédéral du Loiret.** But: formation des cadres et animation des groupements d'enfants du département par les moyens et techniques éducatives appropriées. Siège social: 14, rue Sainte-Anne, Orléans.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupement des parents catholiques des élèves de l'enseignement public du département de Seine-et-Oise.** But: enseignement religieux des enfants. Siège social: 95, rue Royale, Versailles.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Centre d'études techniques avicoles.** But: étudier toutes les questions qui ont rapport à l'aviculture; essayer d'améliorer le rendement. Siège social: 9, rue Montgrand, Marseille.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Comité de coordination et de défense pour la sauvegarde des intérêts des agriculteurs de la région du Bas-Languedoc.** But: défense des intérêts agricoles sur les plans administratif, juridique, économique et technique des communes du Bas-Languedoc, du Vidourle à l'étang de Thau. Siège social: 13, rue Castillon, Montpellier.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Amicale de Narbonne-Plage.** But: développement de la station balnéaire. Siège social: services municipaux, Narbonne-Plage (Aude).

16 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Club des supporters du Languedoc-Roussillon.** But: propager et encourager le sport cycliste. Siège social: café de la Comédie, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault).

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club républicain d'information.** But: fournir des informations et une documentation utile à ses adhérents. Siège social: 4, avenue René-Fonck, Paris.

MODIFICATIONS

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Oran. Le Mouvement populaire pour l'instauration (M. P. I.) change son titre, qui devient **Mouvement pour l'instauration d'un ordre corporatif (M. P. I. O. C.).** Siège social: 45, rue du Général-Leclerc, Oran.

22 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive Emile-Hello change son titre, qui devient **Association sportive Notre-Dame-du-Lys.** Siège social: 7, rue Blomet, Paris.

24 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Association départementale de l'Oise des auberges de la jeunesse (section de la Fédération unie des auberges de jeunesse) fusionne avec l'Association départementale des auberges de la jeunesse de l'Oise (section de la Fédération nationale des auberges de jeunesse) et change son titre, qui devient **Association départementale de l'Oise des auberges de jeunesse (section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse, Mouvement laïque des auberges de jeunesse, Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air, Union française des auberges de la jeunesse, Auberges française de la jeunesse).** Siège social: 18, rue Corot, Beauvais.

26 décembre 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'Association France-U. R. S. S., section d'Epinal, change son titre, qui devient **Association France-U. R. S. S., comité départemental des Vosges,** et modifie ses statuts et son conseil d'administration. Siège social: bar Américain, place Jeanne-d'Arc, Epinal.

27 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Oiseaux de France** transfère son siège social du 1, quai Saint-Michel, Paris, au 4, rue Saint-Denis, Paris.

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'opérette** transfèrent leur siège social du 20, rue Truffault, Paris, au 15, avenue de la Mairie, le Parc-Saint-Maur, commune de Saint-Maur-des-Fossés.

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et de l'Union française** transfère son siège social du 22, rue de Dunkerque, Paris, au 27, rue de Dunkerque, Paris.

31 décembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. La **Nouvelle Entente colombophile d'Angoulême** transfère son siège social du café de Plaisance, Angoulême, au café Trianon, rue de Lattre-de-Tassigny, Angoulême.

3 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. Le **Mouvement pour l'instauration d'un ordre corporatif (M. P. I. O. C.)** transfère son siège social du 45, rue du Général-Leclerc, Oran, au 1, rue Nocard, Alger.

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'Association récréative et sportive de l'hôpital de Lafond change son titre, qui devient **Association Entraide et Réadaptation de l'hôpital de Lafond.** Nouveau but: entraide de tous les membres et réadaptation des malades mentaux; ateliers médicaux; cantine; entraide financière aux hospitalisés et anciens hospitalisés, notamment par la gestion du fonds de solidarité; entraide matérielle du personnel infirmier; distractions, fêtes. Siège social: hôpital de Lafond, 208, rue Marius-Lacroix, la Rochelle.

8 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Bône. L'Amicale des Alsaciens et des Lorrains de la région de Bône change son titre, qui devient **L'Association des Alsaciens et Lorrains de Bône et du département,** et transfère son siège social du domicile du président à la Taverne alsacienne, 32, rue du 4-Septembre, Bône.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Le Groupement des parents catholiques des élèves des cours complémentaires et centre d'apprentissage de Laval change son titre, qui devient **Groupement des parents catholiques des élèves des cours complémntaires, centre d'apprentissage et collège technique de la Mayenne.** Siège social: 25, rue de la Gare, Laval.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 décembre 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 janvier 1959.) **Association internationale des ingénieurs et techniciens (A. I. T.).** But: étude de toutes les questions relevant des différentes manifestations industrielles. Siège social: 15, avenue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire